

Pôle culture
Direction administration et production
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_241
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

**44 - PÔLE NATIONAL DU CIRQUE LA BRÈCHE
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021/2023
RENOUVELLEMENT ET SIGNATURE**

En 2011, L'État labellisait La Brèche « Pôle national du cirque » dans le cadre de sa politique de soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts du cirque, laquelle passe par le soutien à de grands pôles d'activités Cirque implantés sur le territoire national. Ce label confère à cet établissement de référence, une mission d'intérêt général artistique et culturelle.

La Brèche contribue ainsi par son expertise et sa capacité à développer des réseaux, à la structuration et au rayonnement des arts du cirque ainsi qu'au renouvellement des formes et des esthétiques. Elle promeut des actions pérennes sur son territoire d'implantation en coopération avec d'autres structures régionales, nationales et internationales. Elle participe également à une action d'éducation artistique et de développement culturel pour sensibiliser à l'égard du cirque contemporain, avec une visée de démocratisation culturelle.

Au titre de ce label, il convient qu'une convention pluriannuelle soit conclue entre la direction de la structure et ses partenaires publics, représentés au sein du conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle, à savoir l'État, ministère de la Culture, la Région Normandie, le Département de la Manche et la commune de Cherbourg-En-Cotentin.

Conclue pour une durée de trois années 2021, 2022 et 2023, la présente convention s'appuie sur le projet artistique et culturel initié et conduit par la directrice de La Brèche, Mme Yveline Rapeau, et présenté en annexe. La convention a pour objectifs de fixer la mise en œuvre concrète de ce projet artistique et culturel, d'arrêter les modalités de financement de la structure et de ses relations avec les partenaires institutionnels, enfin de préciser les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle 2021-2023 du Pôle Nationale Cirque La Brèche, ci-annexée,
- inscrire la dépense correspondante au budget des exercices 2022 et 2023, les fonds nécessaires étant disponibles sur la ligne de crédits 44423, selon les modalités précisées dans la convention.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h30		Nombre de votants : 55	
Pour : 48	Contre : 0	Abstentions : 4 K. HUREL, B. ARRIVÉ, B. HULIN, S. LEMOIGNE	NPPV : 3 C. GENTILE, E. VASSAL, R. LEJAMTEL

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Dominique HÉBERT

Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 28 septembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 16 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-huit septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 16 septembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand (mandataire HUREL Karine à son départ : 22h29) - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEQUILBEC Frédéric - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna (arrivée : 19h33) - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

LAGALLARDE Quentin a donné procuration à DUVAL Karine
LEPOITTEVIN Gilbert a donné procuration à TAVARD Agnès
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
MARGUERITTE Camille a donné procuration à SAGET Eddy
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
SOURISSE Claudine a donné COUPÉ Stéphanie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

M. HÉBERT Dominique conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE 2021-2023

	BR 2021		BP22 CPO		BP23 CPO			BR 2021		BP22 CPO		BP23 CPO	
DEPENSES	1 815 564 €	100%	1 785 000 €	100%	1 825 000 €	100%	RECETTES	1 815 564 €	91%	1 785 000 €	93%	1 825 000 €	98%
Mission 1 : soutien à la création	325 970 €	18%	235 000 €	13%	255 000 €	14%	Contributions de fonctionnement (1)	1 283 000 €	71%	1 333 000 €	75%	1 393 000 €	76%
accueil en résidence (B.1)	141 470 €		140 000 €		145 000 €		Subventions fléchées (2)	280 124 €	15%	184 334 €	10%	208 000 €	11%
apport en coproduction (B.2)	184 500 €		95 000 €		110 000 €		<i>Dont fonds de relance (2.4)</i>	<i>51 250 €</i>		<i>- €</i>		<i>- €</i>	
Mission 2 : diffusion (B)	343 578 €	19%	430 000 €	24%	440 000 €	24%	Recettes propres (3)	83 955 €	5%	150 959 €	8%	194 000 €	11%
Nuit du Cirque (B.1)	53 394 €		30 000 €		15 000 €		billetterie (3.1)	14 637 €		35 000 €		42 000 €	
Escapade d'hiver (B.2)	68 153 €		85 000 €		90 000 €		partenariats (3.2)	53 980 €		80 000 €		90 000 €	
SPRING (B.3)	208 710 €		300 000 €		320 000 €		mécénat (3.3)	- €		- €		5 000 €	
Escapade d'été (B.4)	13 321 €		15 000 €		15 000 €		produits de gestion (3.4)	15 338 €		35 959 €		57 000 €	
Mission 3 : médiation culturelle (C)	149 128 €	8%	100 000 €	6%	90 000 €	5%	Report à nouveau exercice précédent	168 486 €	9%	116 707 €	7%	30 000 €	2%
action culturelle	149 128 €		100 000 €		90 000 €								
Fonctionnement (A)	762 117 €	42%	945 000 €	53%	970 000 €	53%							
Masse salariale (13,5ETP - 14 postes) (A.1)	500 548 €		690 000 €		705 000 €								
Exploitation (dont 80 000€ de loyer) (A.2)	261 569 €		255 000 €		265 000 €								
Dotation aux amortissements	29 821 €	2%	30 000 €	2%	30 000 €	2%							
Investissement (E)	88 243 €	5%	15 000 €	1%	10 000 €	1%							
Fonds de roulement (F)	116 707 €	6%	30 000 €	2%	30 000 €	2%							

	BR 2021	BP22 CPO	BP23 CPO
Résultat budgétaire	0 €	0 €	0 €
Variations des réserves	-51 779 €	-86 707 €	0 €
Résultat section de fonctionnement	+36 464 €	-71 707 €	10 000 €
Résultat section d'investissement (RAR inclus)	-88 243 €	-15 000 €	-10 000 €
Réserves à la clôture de l'exercice	+116 707 €	+30 000 €	+30 000 €

TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE 2021-2023

DEPENSES

	BR 2021	BP 22 CPO	BP 23 CPO
TOTAL DES DÉPENSES	1 815 564 €	1 785 000 €	1 825 000 €
(A) Fonctionnement	762 117 €	945 000 €	970 000 €
(A.1) Masse salariale (13,5 ETP - 14 postes)	500 548 €	690 000 €	705 000 €
<i>dont masse salariale hors exonération de charges</i>	671 597 €		
<i>dont exonérations de charges URSSAF COVID-19</i>	- 171 049 €		
<i>dont Indemnités de Congés Payés CDI</i>	35 924 €		
(A.2) Exploitation	261 569 €	255 000 €	265 000 €
Loyer	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Energie - Gaz - Alimentation - Fournitures	54 803 €	45 000 €	50 000 €
Maintenance - Assurances - Locations diverses (Véhicules,	63 689 €	55 000 €	60 000 €
Honoraires	3 150 €	4 000 €	4 000 €
Communication	27 527 €	30 000 €	30 000 €
Voyages - Télécom - Frais d'approches (Transports équipes	18 077 €	36 000 €	36 000 €
Frais bancaires - Cotisations - Insertions	14 009 €	5 000 €	5 000 €
Activité Annexes - Divers	313 €		- €
(E) Dotation aux amortissements	29 821 €	30 000 €	30 000 €
(E) Virement à la section d'investis.	88 243 €	15 000 €	10 000 €
<i>Variable chaque année en fonction des besoins en investissement de La Brèche</i>			
(F) Fonds de roulement	116 707 €	30 000 €	30 000 €
Fond de roulement	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Réserves affectés à des besoins de relance 2022	86 707 €	- €	- €

	BR 2021	BP 22 CPO	BP 23 CPO
(B) Mission 1 et 2 : soutien à la création + str	325 970 €	235 000 €	255 000 €
(B.1) Accueil en résidence	141 470 €	140 000 €	145 000 €
Maison des artistes	21 498 €	30 000 €	30 000 €
Résidences d'artistes	119 972 €	110 000 €	115 000 €
(B.2) Apport en coproduction **	184 500 €	95 000 €	110 000 €
Apports en coproduction	179 500 €	80 000 €	95 000 €
Bourses d'écriture	5 000 €	15 000 €	15 000 €
(D) Mission 3 : médiation culturelle	149 128 €	100 000 €	90 000 €
Prestations de médiation	125 045 €	70 000 €	60 000 €
Frais d'approche	14 152 €	20 000 €	20 000 €
Alimentation - Locations - Equipements	472 €	5 000 €	5 000 €
Salaires Intermittents et CDD	9 460 €	5 000 €	5 000 €

	BR 2021	BP 22 CPO	BP 23 CPO
(C) Mission 4 : diffusion	343 578 €	430 000 €	440 000 €
(C.1) Nuit du Cirque	53 394 €	30 000 €	15 000 €
Frais artistiques (cessions + DA)	22 786 €	18 000 €	8 000 €
Frais d'approches (transports, repas, Hébergement)	11 259 €	4 000 €	2 000 €
Intermittents + locations techniques	11 014 €	6 000 €	3 000 €
Communication	8 335 €	2 000 €	2 000 €
(C.2) Escapade d'hiver	68 153 €	85 000 €	90 000 €
Frais artistiques (cession + DA)		45 000 €	50 000 €
Frais d'approches (transports, repas, Hébergement)	9 922 €	4 000 €	4 000 €
Intermittents + locations technique	19 818 €	30 000 €	30 000 €
Rétrocession Partenariat		3 000 €	3 000 €
Communication	5 758 €	3 000 €	3 000 €
Indemnisation compagnies	25 759 €		
Remboursement billetterie	6 895 €		
<i>P.m: max 105 000€ Baro d'Evel Cirk en 2017</i>			
(C.3) SPRING	208 710 €	300 000 €	320 000 €
Frais artistiques (cessions + DA)	65 340 €	145 000 €	155 000 €
Frais d'approches (transports, repas, Hébergement)	29 617 €	55 000 €	60 000 €
Intermittents + locations technique	32 321 €	55 000 €	60 000 €
Communication	28 992 €	45 000 €	45 000 €
Indemnisation compagnies & partenaires	52 440 €	- €	- €
Remboursement billetterie	- €	- €	- €
		- €	- €
(C.4) Escapade d'été avec les Art'zimutés	13 321 €	15 000 €	15 000 €
Frais artistiques (cessions DA)	7 544 €	8 000 €	8 000 €
Frais d'approches (transports, repas, Hébergement)	3 505 €	2 000 €	2 000 €
Intermittents + Locations techniques	2 122 €	3 000 €	3 000 €
Communication	150 €	2 000 €	2 000 €

TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE 2021-2023

RECETTES

	BR 2021	BP 22 CPO	BP 23 CPO		BR 2021	BP 22 CPO	BP 23 CPO
TOTAL DES RECETTES	1 815 564 €	1 785 000 €	1 825 000 €				
(1) Détails des contributions de fonctionnement	1 283 000 €	1 333 000 €	1 393 000 €	(3) Recettes propres	83 955 €	150 959 €	194 000 €
DRAC avec gel 4%	326 400 €	326 400 €	326 400 €	(3.1) Billeterie	14 637 €	35 000 €	42 000 €
Dégel Drac	13 600 €	13 600 €	13 600 €	Escapade d'Automne (Nuit du Cirque)	6 133 €	2 500 €	3 000 €
Région Normandie	310 000 €	310 000 €	310 000 €	Escapade d'Hiver	6 905 €	9 000 €	10 000 €
Département de la Manche	271 500 €	271 500 €	271 500 €	SPRING	618 €	22 500 €	27 500 €
Ville de Cherbourg-en-Cotentin	361 500 €	361 500 €	361 500 €	Escapade d'été avec les Art'zimutés	981 €	1 000 €	1 500 €
Augmentation des contributions en 2022 (Demande en cours)		50 000 €	50 000 €				
Augmentation des contributions en 2023 (Demande en cours)			60 000 €	(3.2) Partenariats	53 980 €	80 000 €	90 000 €
				Escapade d'Automne (Nuit du Cirque)			
(2) Détails des subventions fléchées	280 124 €	184 334 €	208 000 €	Escapade d'Hiver	26 366 €	35 000 €	35 000 €
DRAC - Aide au poste	15 000 €	8 334 €		SPRING	27 614 €	40 000 €	50 000 €
				Escapade d'été		5 000 €	5 000 €
(2.1) Subventions fléchées Résidences + SPRING	35 534 €	54 000 €	76 000 €	(3.3) Mécénat et autre partenariats	- €	- €	5 000 €
ONDA + ODIA + JTCE (report 2020 + 2021)	7 699 €	10 000 €	12 000 €	(3.4) Produit de gestion	15 338 €	35 959 €	57 000 €
Département de l'Orne (report 2020 + 2021)	7 835 €	4 000 €	4 000 €	Refacturations diverses	1 832 €	5 000 €	5 000 €
Ville de Caen (SPRING)	- €	5 000 €	5 000 €	Locations	118 €	- €	5 000 €
Ville de Cherbourg-en-Cotentin - SPRING 2020	- €	- €	- €	Remboursements divers	2 487 €	2 156 €	3 363 €
DRAC - Aide exceptionnelle aux Résidences	20 000 €		20 000 €	Reprise sur subvention	3 636 €	3 637 €	3 637 €
				Aides à l'emploi (PEC-Jeune + FONPEPS CDI)	3 883 €	18 500 €	20 000 €
Subvention spécifique festival SPRING (Demande en cours)		35 000 €	35 000 €	Remboursement IJ + Pôle Emploi	3 381 €		
				Refacturation Coord SPRING CTE		6 667 €	20 000 €
(2.2) Subventions fléchées Actions culturelles	51 944 €	72 000 €	52 000 €	(4) Report à nouveau N-1	168 486 €	116 707 €	30 000 €
DRAC (Jumelages + PREAC + Rozel + Reports)	46 026 €	31 000 €	36 000 €				
Région (Dispositif Regards)	4 919 €	15 000 €	15 000 €				
Rectorat DAAC - Préac	1 000 €	1 000 €	1 000 €				
ONDA Ecran Vivant		25 000 €					
(2.3) Région Normandie - Cellule projet - Nouvelles mesures	126 395 €	50 000 €	80 000 €				
Région "Journal de la création"	10 667 €	10 000 €	10 000 €				
Temps fort / Rencontres Prof. Avec le CTE	9 479 €	10 000 €	15 000 €				
Résidences compagnies internationales	30 000 €	30 000 €	30 000 €				
Résidences longues et PAC	76 250 €		25 000 €				
(2.4) Fonds de Relance et dispositifs de soutiens	51 250 €	- €	- €				
DRAC - Subvention SPRING	21 250 €		- €				
Relance DRAC - Brèche	20 000 €						
Relance DRAC - Accompagnement 7bis	10 000 €						

P O L E N A T I O N A L D U C I R Q U E / L A B R È C H E

C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E

C O N T R I B U T I O N S A C C O R D É E S S U R D E S C R É D I T S D E

F O N C T I O N N E M E N T

ANNÉES 2022- 2023

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 sur la création des EPCC, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006,

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

VU la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2021-1912 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits ouverts et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges, relatif au label Pôle National du Cirque ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire n° 2008-059 du 29-04-2008 (parue au BO de l'éducation nationale n° 19 du 8 mai 2008) relative au développement de l'éducation artistique et culturelle, signée conjointement par la ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU la circulaire N° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans le domaine du spectacle vivant ;

VU le programme **131** de la mission de la culture ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4211-1, L 4221-1, L 4221- 5, L 4231-2 et L 4311-1 ;

VU la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de 2001

VU la charte-engagement des actrices et acteurs culturels de Normandie de 2018 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU les statuts de l'EPCC La Brèche du 23 décembre 2005 modifiés le 22 novembre 2016

VU la demande de subvention de l'EPCC La Brèche déposée le 28 décembre 2021 auprès de la DRAC ;

Entre

D'une part,

L'État, ministère de la Culture, représenté par M. Pierre-André Durand, préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, désigné sous le terme l'Etat

La Région Normandie, représentée par M. Hervé Morin, président du Conseil Régional de Normandie, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente en date du 7 novembre 2022, Ci-après dénommée « la Région »,

Le Département de la Manche, représenté par M. Jean Morin, président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération CD.2022-01-21.4-1 de la Session du 21 janvier 2022, Ci-après dénommé « le Département »,

La Ville de Cherbourg en Cotentin, représentée par M. Benoît Arrivé, maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 Ci-après dénommée « la Ville »,

Ci-après dénommés ensemble « Les membres de l'EPCC »

Et

D'autre part,

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle « La Brèche », Pôle national du cirque, créé le 22 décembre 2005, dont le siège social est situé rue de la Chasse verte, 50102 Cherbourg en Cotentin, représenté par Mme Yveline Rapeau, directrice,

N° Siret : 200 001 378 00073 – NAF: 9001Z –

N° de licences d'entrepreneur du spectacle en date du 8 juillet 2021 :

L-R-21-7466 (Catégorie de licence : 1 « salle Pierre Aguiton »)

L-R-21-5015 (Catégorie de licence : 1 « Chapiteau »)

L-R-21-4572 (Catégorie de licence : 2)

L-R-21-4573 (Catégorie de licence : 3)

Ci-après désignée sous le terme « La Brèche » ou « le bénéficiaire ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label Pôle National du Cirque ;

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I ;

Considérant la politique en faveur du Cirque conduite par le ministère de la Culture qui vise le soutien à la création, à la production et à la diffusion des Arts du cirque notamment par le soutien à de grands pôles d'activités Cirque implantés sur le territoire national, appelés Pôles nationaux du Cirque ;

Considérant que la Région Normandie, dans le cadre de sa politique culturelle, s'engage sur huit enjeux majeurs :

- favoriser la vitalité et la diversité de la création ainsi que la circulation des œuvres,
- susciter l'innovation et l'expérimentation et accompagner la mutation numérique,
- soutenir les industries culturelles, créatives et numériques,
- inscrire plus fortement l'art contemporain sur le territoire,
- définir et mettre en œuvre une stratégie de rénovation et de valorisation de nos patrimoines régionaux,
- veiller à une offre culturelle équilibrée et diversifiée sur l'ensemble du territoire en lien étroit avec les autres collectivités,
- inscrire la notion de droits culturels comme un des principes permanents d'élaboration et d'évaluation de la politique culturelle régionale,
- construire un schéma normand de la formation artistique et culturelle.

Suite aux modifications territoriales opérées par la loi NOTRe, la Région entend agir comme un animateur de ses territoires et faire de la culture un enjeu incontournable de développement, au même titre que le déploiement d'activités économiques, l'offre d'emplois, l'implantation d'équipements éducatifs et de commerces de proximité.

La Région affirme donc son intervention en faveur d'un aménagement culturel territorial équilibré et diversifié, garant de l'accessibilité d'une offre de qualité à l'attention de ses populations.

Considérant l'engagement et le soutien du Département de la Manche pour lequel le Pôle national Cirque/ La Brèche constitue un pôle majeur, participant au développement de sa politique culturelle en faveur de la diversité artistique, de l'accès et la pratique de tous à la culture, plaçant l'artiste au cœur de son projet ;

Considérant le vote en session de septembre 2020 de son schéma des enseignements artistiques et culturels 2020-2025, intégrant les arts du cirque, et le soutien aux écoles Sol'Air et Les Saltimbrés ;

Considérant son engagement en faveur des droits culturels, son adhésion à la déclaration de Fribourg (en date du 21 mars 2014), et l'écriture partagée du « Projet de développement des droits culturels pour la Manche », présenté en session le 28 juin 2018 - le Département réaffirme « une culture partout et à l'adresse de tous », facteur de lien social, attentive à l'enjeu du réchauffement climatique, et figurant dans son projet politique intitulé « Nouvelles Orientations Stratégiques 2022-2026 »- *sous réserve, ce nom n'est pas encore fixé mais devrait être connu dans les semaines à venir- vote session fin avril 2022.*

Considérant l'engagement et le soutien de la Ville de Cherbourg en Cotentin, pour laquelle le Pôle National du Cirque/La Brèche, constitue un pôle prioritaire de référence en matière artistique et un acteur prépondérant de sa politique d'actions culturelles en faveur du vivre ensemble, conduite en direction des différentes composantes de sa population.

Considérant les réalisations du Pôle National du Cirque/La Brèche sous la direction d'Yveline Rapeau dans le cadre de la mise en œuvre de son projet artistique de 2012 à 2020 en matière d'implantation sur le territoire, de rayonnement des créations des compagnies en France et dans le monde, de soutien à la culture circassienne contemporaine, d'accompagnement des artistes via les temps de résidences, les productions et de diffusion, notamment du festival SPRING, de développement des actions pédagogiques auprès des publics ;

Considérant le projet artistique et culturel du Pôle National du Cirque/La Brèche, conforme à son objet statutaire et figurant en annexe I à la présente convention, mis en œuvre dans le contexte singulier de la Normandie, c'est-à-dire de la mise en œuvre d'une plateforme cirque dénommée « Plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie » en relation avec le Pôle National du Cirque d'Elbeuf, jouant un rôle de plate-forme régionale, nationale et internationale pour la visibilité du cirque, et de la création circassienne contemporaine tant au niveau du public, que des professionnels ;

Considérant la vocation du Pôle National du Cirque/La Brèche à développer des coopérations et partenariats aux différents échelons territoriaux (du local à l'international) œuvrant pour la constitution d'une réelle dynamique artistique et de création ;

Considérant le renouvellement pour une durée de trois ans, de 2021 à 2023, du mandat de la directrice du Pôle National du Cirque/La Brèche, voté en CA du 9 juillet 2020 ;

Considérant les axes de développement du projet artistique de la directrice du Pôle National du Cirque/La Brèche, pour les trois années à venir et ses engagements artistique, culturel, territorial et professionnel, conformes au cahier des missions et des charges du label Pôle National du Cirque ;

Considérant la volonté de l'ensemble des parties que soit maintenue et poursuivie le développement d'une action en faveur de la création, de la diffusion et de la culture circassienne ;

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique ;

Après que la directrice du Pôle National du Cirque/La Brèche, conceptrice du projet de la structure, ait pris connaissance du contenu de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label Pôle National du Cirque (PNC) et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par sa directrice et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet

Cette convention n'engage que les parties signataires, même si elle prend appui sur le projet d'un autre établissement, le Cirque-Théâtre d'Elbeuf, constitutif de la Plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie financière directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Les Pôles Nationaux du Cirque accompagnent la création et la production des œuvres par l'association de compagnie et/ou d'artistes aux différentes phases de production d'un projet, de la recherche à la diffusion. Aujourd'hui, les préconisations pour l'avenir doivent nécessairement composer avec la nouvelle crise sanitaire et les risques d'annulations, de reports et de fermeture des structures ; les modalités énoncées ci-dessous de mise en œuvre du projet peuvent en être affectées.

1 - SOUTIEN A LA CRÉATION

Les structures labellisées PNC s'engagent à assumer au moins 3 productions par an (production ou coproduction ou production déléguée).

La production

La Brèche s'inscrit dans le cadre de la Plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie pour soutenir des projets à la fois de compagnies émergentes et de compagnies plus confirmées.

La Brèche et le Cirque-Théâtre mettent en commun leurs moyens pour consolider la réalisation de certains projets. Les deux structures accompagneront les projets selon des modalités particulières : pour les artistes émergents, ce sera dans le cadre de « **La Pépinière** » et pour les artistes ou compagnies confirmées, ce sera dans le cadre de « **La Serre** ».

De plus, La Brèche et le Cirque-Théâtre sont partenaires depuis 2021 d'un nouveau dispositif : **AUTEURS EN TANDEM** pour soutenir les écritures croisées entre auteurs de théâtre et auteurs de cirque.

La Pépinière : l'accompagnement de l'émergence :

- Repérage d'artistes et accueil en résidence à La Brèche (au moins 3 projets par an)
- Trois projets seront soutenus également en production pour une première création et chaque projet sera accompagné sur deux années.
- Conseil et soutien à la structuration du projet : artistique, technique, administration ; cet accompagnement à l'émergence de tout jeunes projets se fera à la fois par des rendez-vous de conseil avec l'équipe de La Brèche mais aussi par la possibilité d'une mise à disposition d'un conseiller technique.

Les projets artistiques soutenus bénéficieront des moyens de la Plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie mettant en commun ceux de La Brèche et du Cirque Théâtre d'Elbeuf : la part de La Brèche s'élèvera à 5 000 € par an et par projet. Celle du Cirque-Théâtre s'élèvera à 10 000 € par an et par projet ; soit 135 000€ au total pour la Plateforme en direction de l'accompagnement de l'émergence.

La Grande Pépinière :

A compter de 2022, l'accompagnement des projets émergents s'inscrira également dans le cadre d'un nouveau dispositif « La grande Pépinière », fruit d'une coopération entre Le Plus Petit Cirque du Monde (PPCM / Bagneux), l'Azimut, Pôle National d'Ile-de-France (Anthony / Chatenay-Malabry), le Carré Magique en Bretagne (Lannion) et la Plateforme 2 Pôles cirque en Normandie. Cette Grande Pépinière accompagnera de façon approfondie 1 à 2 projets d'équipes artistiques émergentes par an en mutualisant les moyens pour permettre ainsi de porter une production déléguée. Ce soutien ciblera plus précisément les projets émergents ambitieux et / ou de grande envergure et / ou sous chapiteau.

La Plateforme participera à ce soutien à hauteur de 20 000 € par an (La Brèche pour 10 000 € et le Cirque-Théâtre à hauteur de 10 000 € également) : 40 000 € seront ainsi ciblés pour accompagner ces projets.

La Serre : accompagnement d'artistes ou compagnies confirmés

Accueil en résidence à La Brèche et soutien en production : deux projets seront soutenus sur les trois années avec 20 000 € d'apport en coproduction par projet et par année.

Les projets artistiques soutenus bénéficieront des moyens de la Plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie mettant en commun ceux de La Brèche et du Cirque Théâtre d'Elbeuf : 10 000 € de la part de La Brèche et 10 000 € du Cirque-Théâtre, soit 20 000 € pour chaque projet par an ; 120 000 € au total pour la Plateforme en soutien aux compagnies confirmées.

A noter que ce soutien à la création est composé de deux volets : des apports en numéraire et un apport en industrie lors des temps de résidence.

Les projets soutenus dans le cadre de la Pépinière ou de la Serre feront par ailleurs l'objet d'une mise en réseau pour la diffusion. La Brèche diffusera ces spectacles dans ses temps forts de diffusion (SPRING, Escapade d'Hiver, Escapade d'Été, Nuit du Cirque) et le Cirque-Théâtre pourra les présenter dans ses temps forts (Le Temps des Créations, SPRING) ou au cours de sa saison.

La Brèche et le Cirque-Théâtre proposeront à la programmation ces projets à leurs partenaires normands pour une diffusion dans les lieux culturels ou dans les communes de la Métropole Rouen Normandie dans SPRING ou lors de tournées régionales.

Enfin, ces projets soutenus feront l'objet d'une communication auprès des réseaux nationaux et internationaux de programmateurs lors de rencontres et réunions organisées autour des projets artistiques.

Auteurs en Tandem : le soutien aux écritures croisées théâtre et cirque

ARTCENA, par ses missions de soutien aux auteurs dramatiques et aux porteurs de projets artistiques, la Plateforme 2 Pôles cirque en Normandie, par ses missions d'accompagnement à la création et au renouvellement des esthétiques du cirque contemporain, la Comédie de Caen CDN de Normandie, par son expertise des écritures dramatiques contemporaines et la Chartreuse Villeneuve Lez Avignon, par ses missions de soutien à la création du spectacle vivant et l'Azimut, Pôle National cirque d'Ile de France s'engagent à défendre un nouveau dispositif, « Auteurs en tandem », pour impulser une attention particulière au dialogue interdisciplinaire des écritures de théâtre et de cirque d'aujourd'hui.

Ce dispositif permettra d'offrir des conditions de rencontre et de travail à un binôme auteur dramatique et auteur de cirque à partir d'une envie commune de mettre en partage leurs recherches, leurs expériences, leurs matières d'écritures et leurs langages.

A l'issue de résidences de travail, les deux auteurs présenteront une maquette de leur collaboration expérimentale dans le cadre de SPRING, festival des Nouvelles formes de Cirque en Normandie.

Chaque projet bénéficiera de temps de résidence chez les différents partenaires et d'un soutien financier en de 12 000 € : 4 000 € de la part de La Brèche, 4 000 € de la part du Cirque-Théâtre, 2 000 € de l'Azimut et 2 000 € par Artcena.

Soutien aux compagnies régionales

Une attention particulière sera portée à la création de cirque contemporain en Normandie avec deux compagnies régionales accueillies en résidence sur la durée des trois ans du mandat :

Certaines d'entre elles seront également soutenues en coproduction (deux sur les trois années du mandat). A titre d'exemple, La Brèche pourra soutenir les compagnies régionales suivantes de 2021 à 2023 :

- Marcel et ses drôles de femmes
- Max et Maurice
- Compagnie AMA
- Compagnie l'Eolienne
- Compagnie 14 :20
- El Nucleo
- Compagnie Bestiâ

De plus, leurs créations pourront également être diffusées dans le cadre de SPRING à La Brèche ou chez un partenaire ou dans la saison du Cirque-Théâtre d'Elbeuf.

Par ailleurs, La Brèche est engagée dans le soutien des compagnies régionales à travers son implication dans la manifestation « Avis de grand Frais ».

Les résidences

A compter de 2019, La Brèche a mis en œuvre, chaque année, trois programmes de résidences distincts et complémentaires :

Les résidences de création : La Brèche accompagne les artistes à différents moments du processus de leur création, qu'il s'agisse de la phase d'écriture, de recherche artistique ou de la finalisation d'un spectacle.

Au moins 15 projets seront accueillis chaque année dans ses espaces de travail, en salle ou sous chapiteau. La Brèche peut également organiser des résidences « hors les murs » dans le cadre de partenariats avec des établissements culturels ou d'enseignement.

Quelques-uns des projets accueillis trouveront leur place dans le cadre de dispositifs spécifiques pilotés conjointement par La Brèche et le Cirque-Théâtre : la Pépinière, La Serre.

Le niveau d'activité correspondra à une occupation optimale des espaces de travail et des possibilités d'hébergement.

Une attention particulière sera portée à l'équilibre entre les compagnies confirmées et les artistes émergents, aux croisements du cirque avec les autres disciplines et aux formes innovantes de la création, notamment celles liées aux technologies numériques.

Une attention particulière sera également portée à la création de cirque contemporain en direction du jeune public avec l'accueil en résidence d'une compagnie par an à La Brèche qui créera une œuvre spécifiquement adressée au public jeune ainsi qu'un spectacle diffusé dans le Festival SPRING dans les deux Pôles cirque ou chez l'un des partenaires du festival.

Les modalités de financements et moyens mis à disposition pour ces résidences : La Brèche met à disposition des compagnies ses espaces de travail, nourrit et loge les artistes et techniciens des compagnies. Elle accompagne les projets techniquement. Elle prend en charge tout ou partie des transports de personnes et de décors pour venir jusqu'à Cherbourg.

A titre d'information, le montant global attribué aux résidences de création représente a minima 100 000 € correspondant à un montant compris entre 2 000 € et 6 000 € par résidence en moyenne.

Les résidences d'écriture :

Programme 1, ouvert à des artistes d'autres disciplines que le cirque (metteurs en scène, chorégraphes, vidéastes, plasticiens...): La Brèche accueillera au moins une résidence par an d'une durée d'environ 5 semaines de façon continue ou discontinue.

Programme 2 ouvert à des universitaires, chercheurs, journalistes spécialisés ayant un projet d'édition sur support papier ou numérique : La Brèche accueillera au moins une résidence par an d'une durée d'environ 5 semaines de façon continue ou discontinue.

Chaque projet accueilli en résidence d'écriture (programme 1 & 2) se verra allouer une bourse d'écriture d'un montant plafonné à 5 000€.

Partenariats & résidences

Dans le prolongement des projets portés directement par La Brèche, des collaborations ponctuelles seront développées avec des partenaires du territoire autour de résidences d'écriture ou de résidences de création, notamment avec la Ville de Cherbourg-en-Cotentin : Théâtre des Miroirs, Espace Buisson, les partenaires du Nord-Cotentin : Espace culturel de Beaumont-Hague, Espace culturel des Pieux et les Conseils Départementaux : Le Département de la Manche avec « Le centre départemental de création et d'histoire « Les Fours à Chaux » à Régneville-sur-Mer (ouvert depuis janvier 2018), et dans l'Orne : collaboration avec la Scène Nationale 61 et le Quai des Arts à Argentan.

Les résidences internationales :

Elles ont pu être développées avec le soutien de la Région Normandie depuis 2019. Au moins deux résidences internationales seront accueillies chaque année à La Brèche. Le contenu de ce programme de résidences sera particulièrement articulé avec le cycle de programmation « Cirque des 5 continents ».

La mise en œuvre de ce programme de résidences et son articulation avec SPRING dépend particulièrement des conditions sanitaires et de leurs conséquences sur la mobilité des artistes internationaux.

2 – ENGAGEMENTS CULTURELS, TERRITORIAUX ET CITOYENS

Les structures labellisées Pôle National du Cirque développent une politique en matière de transmission des arts du cirque, d'éducation artistique et culturelle et assurent un rôle de lieu ressource sur leur territoire.

La diffusion de spectacles de cirque

Les 4 Saisons de La Brèche : 4 temps de diffusion : Ce principe structurant les temps de diffusion proposés par La Brèche sera maintenu.

- Le rendez-vous d'automne (en novembre) est devenu en 2019 la Nuit du Cirque. Les bases de ce nouveau rendez-vous sont posées, elles associent dans un même programme, spectacles aboutis et présentations d'étapes de travail au sortir des résidences. Cette ligne artistique de la Nuit est le reflet de spécificité des missions de La Brèche.
- Escapade d'Hiver, le rendez-vous d'un spectacle sous chapiteau afin de mettre en avant la création de cirque sous chapiteau : un spectacle par an.
- SPRING, festival des nouvelles formes de cirque en Normandie : le festival se déploie sur toute la Normandie et représentait en 2020, si la pandémie ne l'avait pas frappé de plein fouet, 158 représentations proposées en partenariat avec 70 partenaires (40 lieux culturels, les réseaux départementaux de diffusion (Villes en scène, pour la Manche et une trentaine de communes de la Métropole Rouen Normandie).
- Escapade d'été trouve sa place au cœur du festival de musiques actuelles les Art'Zimutés à Cherbourg : au moins un spectacle proposé par La Brèche intégré à la programmation de la manifestation.

L'action culturelle

Afin d'accompagner la démarche d'action culturelle, La Brèche pourra s'inscrire dans les dispositifs de la DRAC et des collectivités territoriales relatifs à l'éducation artistique et culturelle et au développement des publics, à la transmission et à la démocratisation des savoirs. Elle pourra s'appuyer sur les appels à projet de la DRAC et des collectivités territoriales qui permettent d'accompagner les partenariats éducatifs, artistiques, culturels et numériques construits entre des établissements scolaires, des structures du champ de l'animation, des institutions culturelles, ainsi que les projets innovants, fédérateurs, comme les résidences d'artistes et d'architectes dans les structures d'accueil du jeune public, les espaces de monstration de la création contemporaine dans les collèges et lycées, et les nouvelles pratiques artistiques, culturelles et numériques.

L'une des missions de la Brèche est la mise en place de nouvelles formes de médiation dans le but de contribuer à forger un regard nouveau sur le cirque et ses évolutions. Dans le cadre de cette mission, le service médiation culturelle s'adresse à différentes catégories de publics. Il le fait en répondant aux appels à projets ciblés de la DRAC, de la Région ou du Département, mais aussi en impulsant des actions conçues « sur mesure ».

Un programme d'activités diversifié

- Les Présentations Publiques en lien avec les résidences
- Les actions en direction des publics scolaires
- Les publics spécifiques
- Les actions en lien avec les temps de diffusion

En complément des projets d'action culturelle conduits chaque année et inscrits dans le cadre d'appels à projets ou en lien avec les projets artistiques accueillis en résidence, trois programmes emblématiques devraient être développés :

- Installation de l'Ecole de cirque Sol'Air sur le site de La Brèche
Dans la continuité du travail autour de l'inclusion et du projet French Remix, une réflexion a été engagée dès la rentrée 2018 pour accompagner l'installation de l'Ecole de pratique artistique en amateur Sol Air dans les locaux de La Brèche. Ainsi, cette réflexion s'orientera autour de 3 axes majeurs :
 - Travailler avec l'école Sol Air et les institutions du territoire à l'accessibilité de cette école et de ses ateliers, d'une part pour aux enfants du quartier de La Brèche et d'autre part pour les enfants en situation de handicap.
 - Renforcer le lien entre les amateurs et les professionnels en permettant aux enfants d'être en contact avec des artistes, metteurs en scène, chorégraphes, circassiens pour rendre accessible la notion de dramaturgie dans leur parcours, avec comme un des objectifs de pouvoir créer un spectacle diffusé dans SPRING.
 - Travailler sur le territoire avec des intervenants de l'école de cirque dans le cadre de projets menés sur plusieurs années dans des classes inclusives de Cherbourg-en-Cotentin.
 - Au cours du dernier mandat de la direction, l'installation de l'Ecole Sol'Air devrait être effective.
- La mise en place du PREAC cirque : Les PREAC (Pôle Ressources d'Education Artistique) sont coordonnés nationalement par les ministères de la Culture et de l'Education ainsi que par le Réseau Canopé. Territorialement, ce sont le Rectorat, la DRAAF, la DRAC, le Réseau CANOPÉ, l'ÉSPÉ et les structures culturelles qui sont chargés de piloter ensemble la mise en œuvre du PRÉAC. Celui-ci propose des ressources et des outils pour le développement d'actions artistiques et culturelles à destination d'un public mixte : Éducation et Culture. Coordonné par la Plateforme 2 Pôles cirque en Normandie, le PREAC cirque propose depuis 2020 des temps de rencontres et de formation à destination des acteurs de l'éducation artistique et culturelle (enseignants, artistes, médiateurs culturels) : en octobre 2021 une formation sur le thème du risque a été organisée et en 2022, La Brèche accueillera une autre rencontre et des ateliers autour du thème du risque avec les artistes de La Volte Cirque.
Il se dotera également d'un site internet permettant ainsi la production et la valorisation de ressources pédagogiques autour du cirque contemporain.
La Ville pourra s'appuyer sur ce pôle de ressources pédagogiques pour alimenter sa réflexion sur le développement de ses actions culturelles.
- Le développement d'une filière de formation diplômante Cirque et Musique
Porté par le Conservatoire de Cherbourg-en-Cotentin, en partenariat avec la Brèche, le projet « Cirque et Musique » est un projet expérimental. Ce cursus de formation sera le premier de cette nature en France, l'objectif étant un premier pas vers la pratique qualifiante et la professionnalisation.

Engagements territoriaux

- Résidence de création et action culturelle Hors les murs dans le cadre du Plan « la Culture près de chez vous » DRAC : à travers le dispositif "Itinérance" ("La Culture près de chez vous"), le projet vise à mettre en lien un artiste et son processus de création avec un territoire dit éloigné et choisi en concertation avec la DRAC.
- Des accueils en résidence pourront être organisés dans le cadre de la *permanence artistique en zone rurale* : de la politique culturelle du Conseil Régional de Normandie qui repose sur l'implantation d'artistes ou de compagnies sur un territoire rural éloigné de l'offre culturelle pour une longue durée et qui s'articule autour d'un temps de travail sur le projet de création et d'un volet d'action culturelle
- Ces résidences de territoires accueilleront en outre sur la période 2021-2023 : le collectif Protocole avec *Périple 2021* sur tout le territoire normand, *Cine Circo* projet chilien sur le territoire de la Communauté de Communes d'Avranches et du Mont-Saint-Michel et la compagnie Un Loup pour l'Homme.
- Implantée sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, La Brèche pourra proposer des actions s'intégrant dans les parcours éducatifs culturels de l'enfant mis en place par la Ville. Ces parcours pourront s'inscrire dans le cadre d'actions portées par les services municipaux (EAC, éducation) qui accompagnent de façon forte les sorties culturelles ou dans le cadre d'un partenariat avec les associations soutenues par la Ville, comme l'école de cirque Sol Air. Ces actions s'inscriront dans le cadre des financements dédiés permis par les dispositifs du Ministère de la Culture et de la ville mentionnés plus haut (p.8).

Engagements professionnels

Les structures labellisées Pôle national cirque œuvrent pour la structuration de la profession du cirque, en accompagnant le cheminement des artistes, la transmission des savoir-faire et leur renouvellement, ainsi que l'épanouissement des écritures nouvelles. Elles accompagnent les artistes tous au long de leurs parcours professionnels notamment dans le cadre de l'insertion professionnelle, soutien des jeunes artistes, premières confrontations avec le public.

Développement des résidences et soutiens à l'émergence : la Pépinière

Le thème du soutien à l'émergence et ses modalités est évoqué dans le chapitre PRODUCTION (Art 2.1) : sur les 2 années couvertes par cette convention, quatre projets émergents se verront soutenus, à la fois par un accueil en résidence de travail (logement, repas, transports pris en charge par La Brèche) et par un apport en coproduction de la Plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie.

Développement des actions de repérage et de soutien à l'international

- Nouvelles perspectives pour les quatre prochaines années avec la Plateforme CircusNext dont La Brèche est devenu partenaire co-organisatrice depuis novembre 2017.

Chaque année, La Brèche s'engage à accompagner les compagnies émergentes européennes de la manière suivante :

- Participation de la direction aux différentes étapes de sélection des compagnies et artistes : pré-sélection sur dossiers, sélection sur présentation de maquettes des spectacles.
- 2 accueils en résidence par an avec 1 ou 2 présentations publiques d'un Work in Progress
- Diffusion d'un ou deux spectacles aboutis de compagnies sélectionnées dans le cadre de SPRING.

- Travail de médiation autour des projets émergents pour développer l'audience lors des moments de diffusion.
- Communication : communiquer autour des résidences et des spectacles dans les différents supports print et web de La Brèche et de SPRING.
- En 2022, l'Association Jeunes Talents Cirque qui porte le projet européen Circusnext fêtera ses vingt ans. A cette occasion La Plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie consacrera une programmation spéciale dans SPRING qui présentera des spectacles de Lauréats du dispositif depuis 2002.
- Collaboration avec le Plus Petit Cirque du Monde : structure basée en région parisienne et repérée pour ses pratiques innovantes en matière d'accompagnement de projets artistiques. La Brèche est membre du Comité stratégique de sa pépinière depuis novembre 2017. Ce partenariat permet d'envisager des coopérations avec de nouvelles zones géographiques telles : Afrique, Océanie, Amérique du Sud, notamment l'outre-mer...
- Nouvelle collaboration avec l'Italie (festival Mirabilia, festival Circumnavigando) au sein du projet européen Take Off en 2021 et 2022 qui favorise la professionnalisation du cirque italien en Europe et sa diffusion : La Brèche participera aux différentes phases du jury de sélection des projets émergents italiens. Elle accueillera l'un des projets sélectionnés en résidence et diffusera l'un des spectacles dans le cadre du festival SPRING. Elle participera également au volet concernant la professionnalisation des circassiens italiens en les accueillant lors des rencontres professionnelles.
- Accueil en résidence à La Brèche de compagnies internationales

Dans le cadre de la politique culturelle de la Région Normandie et avec son soutien, La Brèche peut soutenir chaque année un projet artistique porté par une compagnie étrangère : accueil en résidence (au moins deux projets par an) et diffusion dans SPRING (au moins une compagnie internationale).

Cette responsabilité professionnelle se traduit également par l'engagement de toute l'équipe de la Brèche dans l'accompagnement des projets artistiques au cours des différentes phases de leur développement : repérage, accueil en résidence, conseil, aide au montage de la production, soutien technique, et administratif, programmation des temps de diffusion, aide au montage de tournées.

Par ailleurs, la direction de la Brèche est impliquée dans plusieurs dispositifs et différents réseaux institutionnels parmi lesquels :

- Jurys d'Ecoles (CNAC, ESAC, Académie Fratellini)
- Commission SACD / Beaumarchais aide à l'écriture
- Commission SACD Processus Cirque
- Comité stratégique / Pépinière du Plus Petit Cirque du Monde
- Commission Théâtre d'Experts DRAC
- Conseil d'Administration de l'association Territoire de Cirque

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans **soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023** sur la base du projet artistique et culturel figurant en annexe 1.

Ce projet est porté et mis en œuvre par La Brèche et sa directrice, Yveline Rapeau. En cas de départ de celle-ci, pour quelque cause que ce soit pendant la période d'application de la présente convention, il serait alors procédé au recrutement d'un.e nouveau.elle directeur.trice, en concertation étroite entre l'Etat et les collectivités signataires de la présente convention.

L'engagement des parties devrait alors être confirmé, dans le cadre d'une nouvelle convention, au vu du projet de la nouvelle direction. A noter que pour le projet actuel, la directrice a compétence sur les deux établissements constituant la Plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

4.1 Le coût total du projet artistique et culturel sur la durée de la convention est évalué à 4 006 738 € conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2 Les coûts annuels éligibles du projet artistique et culturel sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet artistique et culturel.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet artistique et culturel et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet artistique et culturel, qui

- respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III ;
- sont liés à l'objet du projet artistique et culturel et sont évalués en annexe II ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet artistique et culturel ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet artistique et culturel ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

- et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet artistique et culturel, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 6.1 et 6.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Contribution de l'Etat

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, l'Etat contribue financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'administration est une aide au fonctionnement, détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une contribution. L'administration n'en attend aucune contrepartie financière directe.

L'Etat contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 1 020 000 € (Un million et vingt mille euros), équivalent à 20 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

Le montant des subventions allouées durant la période de validité de la CPO est fixe et ne peut être augmenté, sauf en cas de délégation de crédits complémentaires fléchés par le Ministère.

Pour l'année 2022, une contribution d'un montant prévisionnel de 340 000 € (trois cent quarante mille euros), équivalent à 20 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au bénéficiaire (hors financements fléchés aux projets ou actions).

Compte tenu de la réserve de précaution de 4 % appliquée au budget de l'État, la subvention est ramenée à 326 400 € (trois cent vingt-six mille quatre cents euros).

Pour la deuxième année d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel minimum de la contribution financière de l'Etat s'élève à 340 000 € (trois cent quarante mille euros) (hors financements fléchés aux projets ou actions).

Les subventions affectées par la DRAC aux actions d'éducation artistique et culturelle font l'objet d'une dotation financière distincte, complémentaire et déterminée annuellement :

Les contributions financières de l'administration mentionnées à l'article 5.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 2, 4 et 7 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 12 de la présente convention ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'action, conformément à l'article 4 sans préjudice de l'article 4.4.

5.2 : Moyens financiers alloués à l'EPCC La Brèche par la Région Normandie, le Département de la Manche et la Ville de Cherbourg en Cotentin

Pour aider la structure à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention, la Région et le Département et la Ville pourront lui accorder annuellement, sur sa demande faite dans le respect du calendrier d'instruction des demandes de contribution de chacune des collectivités, une contribution dont le montant sera fixé chaque année par délibération, selon les modalités en vigueur au sein de chaque collectivité et sous-réserve du vote des crédits correspondants.

Pour la période 2022-2023 le soutien de la Région Normandie s'élève à un montant prévisionnel minimum de 620 000 € répartis comme suit :

- pour l'année 2022 : 310 000 €
- pour l'année 2023 : 310 000 €

sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des contributions correspondantes par les instances délibérantes du Conseil régional de Normandie.

Le bénéficiaire bénéficiera d'un soutien spécifique, qui fera l'objet de subventions fléchées d'un montant minimum de 150 000€ par an au titre de la Plateforme et correspondra à un programme d'actions, réparti comme suit :

- 10 000€ pour le journal de la création en direction de La Brèche,
- 30 000€ pour les résidences de compagnies internationales en direction de La Brèche,
- 25 000€ pour la mise en place d'un week-end d'ouverture de SPRING et des rencontres professionnelles SPRING à répartir entre La Brèche et le Cirque-Théâtre en fonction du lieu de leur programmation.

- 50 000€ pour la « permanence artistique et résidences longues / territoires ruraux » à répartir entre La Brèche et le Cirque-Théâtre d'Elbeuf en fonction des projets et des lieux de programmation
- 35 000€ en direction du Cirque-Théâtre d'Elbeuf pour le développement du Festival SPRING sur la bande littorale de Seine-Maritime.

Le bénéficiaire pourra recevoir d'autres subventions régionales dans le cadre d'appel à projets de la Région sur des thématiques liées à l'action culturelle, la coopération culturelle internationale ou encore la formation et le numérique.

Pour la période 2022-2023, le soutien minimum du Département de la Manche serait chiffré à 543 000 €, réparti comme suit :

- pour l'année 2022: 271 500 €
- pour l'année 2023: 271 500 €

Sous-réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des contributions correspondantes par les instances délibérantes du Conseil départemental de la Manche.

Le bénéficiaire pourra bénéficier d'autres subventions départementales notamment dans le cadre d'appels à projets du département sur des thématiques liées à l'action culturelle.

Pour la période 2022-2023, le soutien minimum de la Ville de Cherbourg en Cotentin serait chiffré à 723 000 €. Cette somme sera répartie comme suit :

- pour l'année 2022 : 361 500 €
- pour l'année 2023 : 361 500 €

Sous-réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des contributions correspondantes par les instances délibérantes de la Ville de Cherbourg en Cotentin.

Le bénéficiaire pourra bénéficier d'autres subventions municipales notamment dans le cadre d'actions spécifiques de la ville de Cherbourg-en-Cotentin sur des thématiques liées à l'action culturelle.

La ou les contributions et subvention(s) accordée(s) par l'État, la Région, le Département feront l'objet d'une convention financière annuelle précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle de la contribution (dans la limite des modalités administratives d'attribution des contributions et subventions de chacun des financeurs définies annuellement).

L'ensemble des montants indiqués en 5.2 sont des montants minima, le Conseil d'administration actant les montants définitifs de chacun des exercices lors du vote des budgets et des décisions modificatives.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.1. L'Etat verse au minimum 326 400 € (trois cent vingt-six mille quatre cents euros) au titre de l'année 2022.

6.2 Pour la deuxième année d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle prévisionnelle de l'administration est versée, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances.

6.3. La contribution est imputée sur les crédits du programme 131 / Création - Action 1- Sous-action 23 - Institutions et lieux de création et de diffusion en matière de spectacle vivant - Catégorie 64

6.4. La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire : la Trésorerie Municipale de Cherbourg

Etablissement : Banque de France RC PARIS B 572104891

Domiciliation : BDF CHERBOURG

N° IBAN : FR21 3000 1002 97C5 0100 0000 022

BIC associé : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Normandie, la directrice régionale des affaires culturelles étant l'ordonnateur secondaire.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Calvados.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1^{er} et 2 Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité ;
- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par le Pôle National Cirque dans l'année civile antérieure
- tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

8.1 Droits culturels

Les droits culturels inscrits dans les textes internationaux de l'ONU et de l'UNESCO, et explicités par la déclaration de Fribourg (2007) ont été introduits par le législateur français dans la loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi LCAP (*Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine*) du 7 juillet 2016. Il prévoit ainsi la nécessité pour l'État et les collectivités territoriales de respecter les droits *culturels des personnes dans la mise en œuvre des politiques publiques*.

La Région Normandie, qui souhaite être exemplaire en la matière, a inscrit les droits culturels au cœur de sa nouvelle politique culturelle et patrimoniale intitulée « Territoires créatifs » adoptée en 2017.

La Région invite donc ses partenaires à s'inscrire dans cette démarche et à développer des projets respectueux des droits culturels des personnes, pour une culture exigeante, inclusive, respectueuse de l'égalité femme-homme, reconnaissant chaque individu dans sa dignité et sa diversité, tout en facilitant l'accès et la participation, à l'art et à la culture du plus grand nombre, sur tout le territoire, notamment pour les personnes éloignées de l'offre et de la pratique artistique (en raison de leur handicap, de leur situation économique, géographique, ...).

La présente convention vise à valoriser les projets et actions en faveur des Droits Culturels mis en œuvre par la structure et à déterminer des objectifs et les principales actions à mener pour les atteindre.

Ces objectifs ont été déterminés sur la base des quatre axes identifiés comme prioritaires par les partenaires : l'égalité femme-homme, la diversité culturelle, l'accès aux œuvres et à la pratique artistique et culturelle, l'équité territoriale,

En adhérant à cette démarche, la Brèche s'engage ainsi à poursuivre la mise en œuvre des droits culturels tant au sein de sa structure que dans le déploiement de son projet artistique et culturel.

Pour valoriser ses engagements, la Brèche reçoit dans le cadre de ce conventionnement, **le label « droits culturels en Normandie »** qu'il pourra apposer sur l'ensemble de sa communication (cf. Annexe IV).

Dans le cadre des engagements énoncés par la Déclaration de Fribourg et conformément à son adhésion, le Département de la Manche (décision du 21 mars 2014) souhaite la partager et initier les collectivités, acteurs culturels, sociaux, éducatifs à ces propositions ; chaque bénéficiaire est encouragé à porter une attention accrue à la place de chacun dans les projets et à :

- respecter les droits culturels de chacun, initier des projets dans une dynamique respectueuse de l'identité culturelle, être attentif à la préservation de la diversité culturelle,
- veiller à la pleine information des parties prenantes,
- encourager la participation des partenaires quels que soient leur place, leur rôle dans le processus (acteurs publics, habitants, tous partenaires potentiels éducatifs, sociaux...).

Il partage et met à la disposition de tous *Le projet des droits culturels pour la Manche* (édition Juin 2018), source de réflexion collective, cadre et outil pour l'évaluation et la mise en œuvre de projets, analysés sous le prisme des droits culturels

8.2 Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'État, la Région Normandie, le Département de la Manche et la Ville de Cherbourg en Cotentin sont engagés dans une démarche visant à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ils souhaitent ainsi inciter l'ensemble de leurs partenaires à mener des actions en ce sens.

Le bénéficiaire d'une subvention de l'Etat, de la Région Normandie, du Département de la Manche et de la Ville de Cherbourg en Cotentin est donc invité à mener des actions destinées à favoriser au sein de sa structure l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes : mixité des formations et des métiers, meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, réduction des écarts de rémunérations, accès aux postes à responsabilité...

Conformément aux orientations validées par le Comité interministériel des Droits des Femmes et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 30 novembre 2012, l'Etat incite les structures culturelles à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans leur domaine d'activité.

Dans ce cadre, il est attendu de leur part de :

- Participer au repérage des inégalités de droits et de pratiques entre les hommes et femmes dans leur structure, toutes fonctions confondues ;
- Participer dans la mesure de leurs moyens et de leurs missions, aux saisons égalité Femmes/ Hommes dans les arts de la culture.

La feuille de route Égalité 2018 – 2022, publiée en février 2018 par le ministère de la culture, contient une mesure concernant la progression quantifiée de l'accès des femmes aux responsabilités, aux moyens de production, de création, de recherche dans les structures labellisées. Dans ce cadre, le bénéficiaire favorisera un meilleur accès des femmes artistes à la programmation et aux dispositifs de soutien à la création et à la production portés par sa structure.

Les conditions de mise en œuvre et d'évaluation de cette mesure sont définies le protocole du 22 novembre 2018. Le bénéficiaire doit inscrire son action dans ce cadre.

8.3 Lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant

Dans le cadre de la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant, le Ministère de la Culture conditionne le versement de ses subventions au respect de 5 engagements contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant :

- Etre en conformité avec les obligations du code du travail en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel,
- Créer un dispositif interne de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu,
- Former dès 2022 la direction, les encadrants, la DRH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de violences et de harcèlement sexistes et sexuel,
- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques,
- Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de violences et le harcèlement sexistes et sexuels.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces engagements, il existe des actions de formation et de sensibilisation destinées aux structures de la culture et des industries créatives, aux intermittents du spectacle et de l'audiovisuel et aux artistes auteurs.

En cas de non-respect de ces engagements identifié au moment de l'évaluation, la structure sera destinataire d'un courrier de mise en demeure de se conformer à ces engagements. L'obtention de nouvelles aides ne pourra intervenir qu'après sa mise en conformité

Néanmoins, une phase d'accompagnement pourra être mise en place pour aider la structure à remplir ces objectifs.

8.4 Eco-responsabilité :

La Région Normandie, le Département de la Manche et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin sont engagées dans un projet territorial de développement durable.

Elles souhaitent être elles-mêmes éco-responsables mais entendent également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.

Le bénéficiaire d'une subvention régionale est ainsi invité à prendre en compte les principes du développement durable (c'est-à-dire s'assurer que les 3 piliers du développement durable, à savoir le social, l'économie et l'environnement, se croisent et sont traités chacun à la même mesure) dans son fonctionnement et dans les actions ou projets qu'il met en place (optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.)

8.5: Bonnes pratiques en matière d'achats :

Si le financement de son activité ou sa gouvernance est majoritairement assuré par des financeurs publics, une association de droit privé peut répondre à la définition de « pouvoir adjudicateur » et par conséquent, est soumise à des obligations de mise en concurrence imposées par les directives européennes et nationale (cf. ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Dès lors, elle doit assurer le bon usage des deniers publics, la transparence et la traçabilité des procédures suivies en matière d'achats (adoption d'une procédure en CA avec éventuellement des seuils, définition des besoins, publicité préalable, preuve de la mise en concurrence, analyse des offres et décision).

Par ailleurs, la Région est engagée dans une démarche de soutien de l'économie normande, notamment par la mise en place de nouvelles pratiques dans sa commande publique. Elle met en œuvre depuis le 1er janvier 2017 de nouvelles clauses et de nouveaux critères qu'elle a spécifiquement choisis afin de soutenir les entreprises. Ces clauses doivent permettre de simplifier les démarches des entreprises, d'améliorer leur trésorerie, d'encourager l'apprentissage, d'encadrer la sous-traitance ou d'identifier les offres anormalement basses.

La Région souhaite inciter l'ensemble des partenaires soumis à la réglementation sur les marchés publics à mener les mêmes actions de soutien à l'économie normande dans leurs propres marchés. Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à décliner dans ses marchés les mêmes clauses.

Elle pourra demander au bénéficiaire de communiquer les pièces de ses marchés notifiés pour mettre en œuvre le projet subventionné.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 Le bénéficiaire informe sans délai les membres de l'EPCC de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les membres de l'EPCC sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 Fiscalité : L'EPCC La Brèche en tant qu'établissement public d'intérêt commercial déclare être en règle vis-à-vis des obligations fiscales.

Il s'engage à vérifier auprès des services fiscaux son statut fiscal et renonce à tout recours ou à toute demande de compensation de la part des collectivités ou de l'État en cas de contentieux ou de pénalités fiscales.

9.4 Gestion du personnel : L'EPCC s'engage à effectuer l'ensemble des démarches administratives liées au recrutement de personnel.

Il s'engage par ailleurs, d'une part, à acquitter l'ensemble des charges patronales liées à ces recrutements et d'autre part à effectuer toutes les déclarations nécessaires auprès des différentes administrations. Il renonce également à offrir des rémunérations sans la production des déclarations fiscales et sociales obligatoires.

9.5 Assurances : l'EPCC exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que les responsabilités des partenaires publics ne puissent être recherchées.

Il devra justifier à chaque demande des partenaires publics de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

10.1 L'Etat

Toute communication devra mentionner le conventionnement de l'Etat / Ministère de la culture / Direction régionale des affaires culturelles de Normandie quels que soient les moyens de communication utilisés. Il conviendra également d'apposer les logos de l'Etat sur tout support graphique et équipement édités, dans le respect de leur charte graphique.

10.2 La Région

A l'exception des particuliers, tout bénéficiaire de contribution régionale devra mentionner le concours financier de la Région Normandie à la réalisation de son projet par une visibilité suffisante de la participation de la Région et adaptée au regard du montant de la contribution octroyée, dans le respect de la charte graphique de la Région et conformément à l'annexe « Communication » jointe au dossier de demande de contribution.

Ces obligations valent pour toute la durée de l'opération financée.

En cas de non-respect de cette obligation, le Président du Conseil Régional pourra diminuer de 10% le montant de la contribution régionale justifiée.

Tout bénéficiaire d'une contribution régionale devra fournir à la Région tout document (photo...) attestant qu'il a respecté la disposition prévue à l'alinéa 1er du présent article :

- soit lors de sa demande de versement du solde en cas de versement en plusieurs fois de la contribution,
- soit au plus tard 6 mois après la fin de l'action subventionnée en cas de versement unique de la contribution lors de la notification.

Le logo et sa charte graphique sont téléchargeables sur le site internet www.normandie.fr/logo-et-charte

10.3 Le Département

Tout bénéficiaire d'une contribution départementale devra mentionner le concours financier du Département de la Manche à la réalisation de son projet par une visibilité suffisante (nom et logo du Département sur tout ou partie de ses supports de communication (programmes, flyers, sites web, signalétiques...), et dans le respect de la charte de visibilité départementale (mise en œuvre septembre 2021).

10.4 La Ville

Le bénéficiaire d'une subvention de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin devra mentionner sur l'ensemble de ses moyens de communication, le concours financier de la Ville. Il devra notamment apposer sur l'ensemble de ses supports de communication et de visibilité, le logo de la Ville, dans le respect de la charte graphique.

Le bénéficiaire devra transmettre à la Ville tout document attestant qu'il a bien respecté ses engagements.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

11.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans vote express du CA, les membres de l'EPCC peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà perçues au titre de la présente convention, la suspension de la contribution ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

11.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression des moyens financiers prévus à l'article 5. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression ces moyens financiers.

11.3 Les membres de l'EPCC informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

12.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du Conseil d'Administration de l'EPCC en présence de la direction artistique du Pôle National du Cirque et des représentants des collectivités publiques signataires.

12.2 En plus de ces missions définies par les statuts de l'EPCC, le Conseil d'administration du Pôle National Cirque la Brèche est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation des programmes d'actions de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

12.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

12.4 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

12.5 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires, au Préfet de région / Direction régionale des affaires culturelles de Normandie qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectifs décident de demander ou non à la directrice de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 13 - CONTRÔLE

13.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les membres de l'EPCC. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

13.2 Les membres de l'EPCC s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Les membres de l'EPCC peuvent exiger le remboursement de la partie de la contribution supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.4 dans la limite du montant prévu à l'article 5-1 ou la déduire du montant de la nouvelle contribution en cas de renouvellement.

ARTICLE 14 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 12 et aux contrôles de l'article 13.

ARTICLE 15 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 – ANNEXES

Les annexes I (projet artistique et culturel 2022/2023), II (modalités d'évaluation et indicateurs), III (budgets prévisionnels 2022 et 2023 et comptes analytiques) et IV (droits culturels) font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 18 – RECOURS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Caen mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages, etc).

Fait à Rouen, le

En 5 exemplaires originaux

L'État,
représenté par le Préfet de Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

La Région Normandie,
représentée par son Président

Pierre-André DURAND

Hervé MORIN

Le Département de La Manche,
représenté par son Président

La Ville de Cherbourg en Cotentin
représentée par son Maire

Jean MORIN

Benoît ARRIVE

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle La Brèche,
représentée par

Son Président

Sa Directrice

Gérard BOITTIAUX

Yveline RAPEAU

– ANNEXE I –

LE PROJET ARTISTIQUE

Le « Parfait achèvement » du projet artistique et culturel

Empruntée au secteur du bâtiment et désignant une des dernières phases du calendrier des chantiers : livraison du chantier une fois celui-ci terminé, cette phase précède celle de transmission du bâtiment de la maîtrise d'ouvrage à l'utilisateur. Cette formule correspond totalement à l'objectif que je souhaite afficher pour la poursuite de la mise en œuvre du projet que je porte pour La Brèche.

Un objectif qui concerne bien sûr tous les axes constitutifs du projet de l'établissement, mais qui s'appliquera tout particulièrement à l'une des missions majeures des Pôles Nationaux Cirque : l'action culturelle et la médiation.

Ce sera donc l'axe prioritaire autour duquel se déploiera le projet dans les prochaines années.

1) LE SOUTIEN A LA CREATION

- Les résidences de création

L'accompagnement de l'émergence continuera de s'organiser dans le cadre de la Plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie bénéficiant de la complémentarité des 2 Pôles Cirque Normands (Création/Diffusion) et de la mise en commun de leurs moyens.

- La Pépinière pour accompagner les 1ères créations
- La Serre pour accompagner des équipes artistiques commençant à être repérées : 2èmes et 3èmes créations

Pour mémoire, ce dispositif, centré sur l'émergence, s'articule avec le soutien des projets d'artistes et de compagnies confirmés. Ainsi se côtoieront à La Brèche dans les prochaines années de jeunes talents très prometteurs tels Inbal Ben Haïm, Julian Vogel, Coline Garcia... et des « stars » du cirque contemporain tels Yann Frisch, Tsirihaka Harrivel et Vimala Pons, ou encore la compagnie Baro d'Evel

Nouvelle dimension et nouveaux partenariats

La Grande Pépinière

A compter de 2021, l'accompagnement des projets émergents s'inscrira également dans le cadre d'un nouveau dispositif « la Grande Pépinière », fruit d'une coopération entre le Plus Petit Cirque du Monde [P.P.C.M./Bagneux], le Pôle National Cirque d'Ile de France

[Anthony/Châtenay-Malabry], le Carré Magique / Pôle National Cirque de Bretagne [Lannion], La Brèche et la Plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie.

Les quatre partenaires se sont engagés à accompagner ensemble 4 à 5 projets par année.

La Grande Pépinière est actuellement en phase de préfiguration pour être totalement opérationnelle en janvier 2021.

Ce nouveau dispositif est le prolongement d'une coopération réussie entre le P.P.C.M et La Brèche initiée en 2018.

- Les résidences d'écriture et de recherche :

Leur place sera consolidée dans les futurs programmes de résidence de La Brèche.

Avec l'objectif de contribuer à élargir le champ des écritures et des dramaturgies circassiennes, un partenariat avec Artcena, dont le calendrier a été perturbé par la crise sanitaire, sera mis en place à compter de 2021.

Il consacrera la rencontre entre auteurs de théâtre, dramaturges et circassiens qui seront accueillis en résidence à La Brèche en vue de produire des « petites formes » (pièce d'une durée de trente minutes environ) qui seront ensuite présentées dans SPRING.

Elles pourraient par la suite être présentées à Avignon dans le cadre des actions pilotées par Artcena durant le festival.

SPRING 2022 accueillera le premier colloque international de chercheurs et d'universitaires dans le domaine du cirque contemporain. Un colloque organisé à l'initiative de l'Université de Rouen. Cette perspective nous permettra d'accueillir à La Brèche, à compter du second semestre 2021, des résidences d'écriture de chercheurs français et étrangers qui participeront à ce colloque.

Une occasion pour La Brèche de consolider ses relations avec ce réseau de chercheurs, créé en 2019, et qui a organisé son premier séminaire en mars 2019 dans le cadre de SPRING, à Cherbourg.

De nouvelles thématiques seront au programme des résidences de recherche à compter de l'année 2021. Ainsi, une collaboration avec les Rencontres Audiovisuelles, association implantée à Lille, qui accompagne notamment la filière vidéo-mapping, est envisagée autour d'une thématique « mapping et cirque ». Résidence à La Brèche et à Lille pour une production dont la visibilité serait proposée dans le cadre de SPRING 2022 en Normandie et du Vidéo Mapping Festival 2022 à Lille.

- Les résidences à l'International

Elles ont pu être développées avec le soutien de la Région Normandie en 2019 et 2020. Cet axe de travail est destiné à être amplifié en 21, 22 et 23. Le contenu de ce programme de résidences est étroitement articulé avec le cycle « Cirque des 5 Continents ».

2) Les 4 Temps de diffusion / Les 4 Saisons de La Brèche

L'Escapade d'Automne (en novembre) est devenue en 2019 La Nuit du Cirque. Les bases de ce nouveau rendez-vous sont posées, elles associent dans un même programme, spectacles aboutis et présentations d'étapes de travail au sortir des résidences.

L'Escapade d'Eté (en juin) est organisée en partenariat avec le festival Les Art'Zimutés. La formule des Art'Zimutés est appelée à évoluer à compter de 2021. La Brèche accompagnera ce nouveau projet en exprimant le souhait que l'expérience menée à l'initiative du Trident/Scène Nationale sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin en juin/juillet 2020, et qui se propose d'associer de nombreux opérateurs culturels et associatifs du territoire, soit une source d'inspiration pour orienter le nouveau projet des Art'Zimutés.

L'évolution envisagée pour ces deux temps de diffusion est d'accorder une place aux pratiques amateurs dans leurs programmations. En proposant notamment des restitutions d'ateliers (rencontre entre artistes professionnels et amateurs dans le cadre de la collaboration entre La Brèche et l'Ecole Sol'Air) et restitutions d'ateliers et de projets menés dans le cadre de la filière « Cirque et musique » en partenariat avec le Conservatoire de musique par exemple....

Le Festival SPRING

La ligne artistique du festival accordera toujours une large place aux écritures innovantes du cirque contemporain et proposera de nouvelles clefs de lecture permettant d'apprécier la trajectoire suivie par les jeunes acteurs de cirque : thématiques, portraits croisés par exemple...

La pérennisation des présentations de projets de création organisées par Artcena en 2019 et 2020, et l'organisation de parcours à destination des professionnels permettant de découvrir les nombreuses créations programmées dans le festival, consolideront SPRING dans son statut de grand rendez-vous attendu et apprécié par les professionnels.

14 créations sont au programme de l'édition 2021.

- Cirque et Patrimoine :

C'est l'une des lignes de force originale du festival SPRING qui continuera d'être mise en œuvre à travers le partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux/Monuments en Mouvement. L'idée reste cependant d'élargir le périmètre de ce partenariat centré sur les 2 Monuments Nationaux de Normandie (Mt Saint Michel et Château de Carrouges) pour investir plus largement des lieux patrimoniaux du territoire. Qu'il s'agisse de patrimoine industriel (telle La Grande Halle de Colombelles / SPRING 2020), de patrimoine historique et/ou architectural (tel le cloître du Prieuré de Genêt / SPRING 2021, l'ancien Hôpital Maritime de Cherbourg), sans oublier les sites du patrimoine naturel de Normandie.

Toujours avec l'idée d'investir des espaces non-conventionnels offrant une programmation attirant de nouveaux publics.

- Cirque et Tourisme en Normandie :

Je reste convaincue que le concept même du festival SPRING offre des possibilités de développement dans un registre combinant tourisme et culture : « package week-end », associant la découverte d'une des facettes de la Normandie (Caen, Nord-Cotentin, Sud Manche, Rouen Métropole, bande littorale Seine Maritime...) à une offre de spectacles de cirque.

Cette piste de développement de SPRING nécessite des financements complémentaires et l'appui d'un opérateur touristique institutionnel.

3) La médiation et l'action culturelle

C'est l'axe de développement prioritaire du prochain mandat. La Brèche consolidera fortement son positionnement comme lieu de recherche et d'expérimentation et s'affirmera dans la production de ressources nouvelles pour le cirque d'aujourd'hui.

Cinq niveaux d'intervention repensés et calibrés sont au programme, avec un objectif de rayonnement des projets du plan local au plan national :

1. Un programme en direction du territoire de proximité

2. Le développement d'un pôle artistique et culturel articulant pratiques professionnelles et pratiques amateurs dans la ville avec l'implantation de l'école de cirque Sol'Air sur le site de La Brèche
3. Le développement d'une filière de formation diplômante avec le projet conservatoire cirque et musique, un projet à l'échelle départementale et au rayonnement national
4. La création d'un Pôle Ressources Education Artistique et Culturelle (PREAC) pour contribuer à la formation et à la constitution de ressources concernant le cirque et plus spécifiquement les processus de création.
5. les résidences de territoires et la permanence artistique.

Territoire de proximité : La Brèche et son quartier, un programme construit en partenariat avec et pour les acteurs, structures et habitants du quartier.

Il sera animé par un comité technique de pilotage composé de représentants des structures socio-culturelles, des associations et des habitants, de la Direction départementale de la cohésion sociale, de la ville, de La Brèche et soutenu par La DRAC.

Compte-tenu du contexte (crise sanitaire), le prochain Cotech reporté aura lieu en septembre 2020.

Objectif du projet : favoriser des liens très réguliers entre les habitants du quartier et la programmation artistique de La Brèche / impliquer La Brèche dans les temps forts du quartier.

En fonction de ses priorités, les orientations du comité de pilotage pourront porter sur :

- Proposer des tarifs préférentiels (un nouveau tarif à 2€ sera prochainement soumis à délibération au CA), des présentations de saison, des parcours de spectateur, des visites techniques et rencontres d'artistes,
- Développer des projets d'éducation artistique et culturelle et des projets participatifs,
- Organiser des résidences et temps d'immersion d'artistes au sein du quartier,
- Accompagner les pratiques amateurs (accueil de restitution d'ateliers, d'événements organisés par des groupes amateurs ou partenaires tel que Les Téméraires),
- Proposer une programmation hors les murs (Fête de quartier, projet de programmation artistique de fin de saison juin-juillet par exemple...).

Un projet de résidence artistique participatif débutera à l'automne 2021 avec le collectif Protocole, sur le quartier du Maupas. Ateliers, rencontres, collectes de paroles, qui seront par la suite réinvestis et mis en jeu par le collectif dans le cadre de son projet « d'errance artistique » sur le territoire de la Normandie qui débutera à La Brèche en ouverture du festival SPRING 2021 (création du projet *Périple* en mars 2021). Une grande « cérémonie de départ » du projet à laquelle seront associés les habitants, se déroulera à La Brèche puis le projet engagera son Tour de France en faisant étape, toujours dans SPRING, à Caen et à Rouen. Les autres volets du projet (soutien des partenaires, programmation hors-les-murs, accompagnement des pratiques amateurs) seront mis à l'étude avec le comité technique de pilotage en septembre 2020.

L'inscription institutionnelle du projet dans le cadre des politiques de la ville se fera au premier trimestre 2021.

Le développement d'un pôle artistique et culturel : l'École Sol'Air s'installe à La Brèche

Un lieu regroupant programmation et pratique artistique et culturelle favorisant la rencontre entre amateurs et professionnels : c'est l'objectif de l'implantation de l'école de cirque Sol'Air sur le site de La Brèche, un projet dont la réflexion a été initiée en 2014.

Depuis 2015, le partenariat avec Sol'Air se traduit par des collaborations qui se sont enrichies au fil des années :

- implication de l'école de cirque dans des projets de La Brèche tel que French Remix, des jumelages d'éducation artistique et culturelle, ou des événements de la programmation dans les divers temps de diffusion de La Brèche (SPRING, Nuit du Cirque, Escapade d'été),
- accompagnement par La Brèche de projets de l'école de cirque tel que les restitutions / spectacles de fin d'année des élèves, le projet de pratiques artistiques en amateurs FEIACA qui permet à un groupe d'adolescents de l'école de cirque de se mettre en scène, accompagné par un ou des artistes professionnels.

A noter que le nouveau schéma Départemental d'Action Artistique du Conseil Départemental de la Manche prévoit de soutenir les écoles de cirque au même titre que les autres filières artistiques déjà soutenues (arts plastiques, musique etc...). Ce nouveau soutien permettra d'affirmer et de donner une nouvelle visibilité aux activités croisées de La Brèche et de l'École Sol'Air.

Le développement d'une filière de formation diplômante Cirque et Musique

Porté par le Conservatoire de Cherbourg-en-Cotentin, en partenariat avec La Brèche, le projet « cirque et musique » est un projet expérimental. Ce cursus de formation sera le premier de cette nature en France.

Objectif : Un élargissement des publics, un premier pas vers la pratique qualifiante et la professionnalisation.

Calendrier : le calendrier de ce projet a lui aussi été fortement perturbé par la crise sanitaire et ses répercussions sur le calendrier électoral. C'est un projet en chantier, la première réunion a rassemblé les inspecteurs du ministère (Théâtre-Cirque et Théâtre-Chef de file développement des conservatoires), la DRAC de Normandie, Le Département de la Manche, la ville de Cherbourg-en-Cotentin, La Brèche et le conservatoire.

Le prochain Comité de pilotage se réunira en septembre pour permettre au projet d'entrer dans une phase opérationnelle. Durant cette phase d'expérimentation, le projet aura le statut de projet « En cours de certification ». Un des objectifs étant d'obtenir la certification en 2023.

Dans le cadre de ce projet, l'école de cirque Sol'Air, sous l'impulsion de La Brèche, a engagé en formation plusieurs de ses enseignants pour l'obtention de brevets et de diplômes d'Etat.

De plus, le département de La Manche a décidé, dans son futur schéma d'Action Artistique, d'accorder un soutien renforcé aux Conservatoires de son territoire ouvrant un deuxième champ disciplinaire en lien avec l'enseignement musical. Cette aide supplémentaire, conjuguée à celle prévue en direction des Ecoles de Cirque contribue de manière déterminante, à créer les conditions favorables pour construire un véritable cursus de formation.

La création d'un pôle ressources éducation artistique et culturelle – PREAC cirque en Normandie

Porté et administré par La Brèche, en partenariat avec le Cirque Théâtre, La DRAC, la Direction de l'Action Artistique et Culturelle, l'Association Canopé, le PREAC cirque est actuellement en phase de préfiguration.

Deux missions principales lui sont assignées : La formation et la ressource

Cahier des charges :

- Participer à la formation des acteurs pédagogiques, culturels et artistiques, médiateurs d'un projet sur le cirque, à travers le prisme de la création contemporaine avec pour objectif de leur donner des pistes de lecture pour

appréhender les enjeux du « nouveau » cirque, parmi lesquels le cirque comme art populaire ; la question du collectif dans la création ; l'écriture du cirque d'aujourd'hui ; la notion d'auteur, la notion d'interprète etc...

- Promouvoir la richesse des arts du cirque comme levier essentiel d'accès à l'univers artistique (pont entre tradition et art contemporain, entre art populaire et art savant) et à travers sa capacité à associer au plus près tous les jeunes à l'acte artistique,
- Favoriser par le cirque une ouverture à d'autres domaines artistiques (littérature, théâtre, danse, musique etc.) et à une démarche interdisciplinaire,
- Partager et faire expérimenter les valeurs véhiculées par le cirque et ses effets vertueux sur le plan des compétences psychosociales : sens du collectif, estime de soi, respect de l'autre etc.,
- Rassembler, créer et valoriser des ressources de diverses natures (vidéo, articles de presse...) portant sur le processus de création issus des productions des deux pôles, d'Artcena, de Territoires de cirque, de rencontres professionnelles, des travaux de chercheurs, et de la contribution du réseau Canopé,
- Inventer et promouvoir une méthodologie de travail en co-construction de formations et de ressources avec les artistes et sensibiliser ainsi les jeunes acteurs de la création à la réflexion sur leur discipline et leurs liens avec les publics,
- Participer à l'animation d'un réseau national autour de l'EAC et du cirque de création.

A la croisée de l'action culturelle et du soutien à la création : résidences de territoires et permanence artistique :

Mis en place pour une première édition en octobre / novembre 2019, cet axe de travail est en plein développement. Les projets concernés sont pilotés en alternance par le Cirque-Théâtre et La Brèche.

Ce nouvel axe de coopération renforce la synergie entre les 2 Pôles Cirque normands, synergie déjà bien établie autour des missions de soutien à la création et de diffusion. En 2019, le Cirque-Théâtre a accompagné la résidence du Cheptel Aléïkoum sur le territoire de la commune de Bernay. Le spectacle *(V)ivre* concerné par cette résidence sera diffusé à Elbeuf en novembre 2021 et à La Brèche dans le cadre d'Escapade d'Hiver en décembre 2021.

En 2020, La Brèche accompagnera une résidence de l'artiste Basile Forest sur le territoire de la commune d'Avranches. Une restitution de cette résidence sera présentée à Avranches, nouveau partenaire normand de la Nuit du Cirque.

En 2021, La Brèche et le Cirque-Théâtre piloteront ensemble les résidences de territoire du projet *Périple* du Collectif Protocole. La création du spectacle se fera dans SPRING 2021.

D'autres projets sont à l'étude et verront le jour en 2022 et 2023 :

- Dans le sud Manche, à travers un partenariat renouvelé avec la commune d'Avranches.
- Sur les autres territoires de la Manche en complicité avec certaines des communes fédérées par le Conseil départemental à travers son réseau Villes en Scène et plus directement avec le CD50, en tant qu'opérateur avec son programme de résidences aux Fours à chaux.
- Dans le Calvados, des perspectives de collaboration seront explorées avec la Ville de Bayeux qui organise chaque année un temps fort dédié au cirque.

Ces résidences de territoires et ces projets de permanence artistique destinés à des publics éloignés de l'offre culturelle, visant principalement les zones rurales, sont mis en œuvre par les 2 Pôles cirque Normands avec le soutien de la DRAC, de la Région Normandie, et du Conseil départemental de la Manche.

4) La dimension internationale

Cycle « Cirque des 5 Continents »

Australie en 2020

Afrique saison 2020 / 2021

Asie en 2022

Amérique du Sud et Europe en 2023

En 2020 a été préfigurée une nouvelle ligne de force de la programmation artistique dans le cadre de la Plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie : le cycle « Cirque des 5 Continents ».

Ce nouvel axe de travail traduit l'ouverture à l'international des missions d'accompagnement à la création et de diffusion, avec l'objectif de mettre en lumière le développement du cirque contemporain au plan international.

L'idée de ce cycle permet d'inviter de nouveau dans les programmations des continents qui ont déjà fait précédemment l'objet d'un focus.

Ainsi a été programmée en 2020 à Cherbourg la 1^{ère} escale dédiée à l'Australie. Programmation annulée suite à la crise sanitaire etc...

Une seconde escale dédiée à l'Afrique sera intégrée à la saison 20/21 du Cirque-Théâtre (automne dans le Temps des Créations et SPRING 21).

La 3^{ème} escale, dédiée à l'Asie devait être programmée dans le cadre de SPRING 21 à La Brèche et au Cirque-Théâtre. La crise sanitaire nous contraint à reporter cette programmation dans SPRING 2022, et les résidences qui l'accompagnaient dans les plannings 2021 de la Brèche.

Cette nouvelle ligne de force du projet nous permet, en outre, de développer de nouvelles collaborations et de nouveaux partenariats institutionnels et financiers.

Ainsi l'escale « Australie » a pu être organisée avec le soutien de la Ville de Cherbourg et de l'Ambassade d'Australie qui devait également accueillir à Paris la conférence de Presse de SPRING 2020 (prévue en Janvier 2020 et annulée en raison des grèves de transports...).

L'escale « Afrique » a été labellisée par l'Institut Français dans le cadre de sa saison « Africa 2020 ». Une subvention de 100 000€ a été attribuée au projet.

Pour l'escale « Asie » en 2022, une coopération avec la Corée du Sud (accueil de résidences croisées à La Brèche et à Séoul) et avec Taïwan (soutien du service culturel de l'Ambassade de Taïwan à Paris) est envisagée.

Collaboration avec le réseau CircusNext

Celle-ci sera poursuivie durant les prochaines années.

Chaque année, La Brèche s'engage à accompagner les compagnies émergentes européennes repérées dans le cadre de Circusnext.

Les modalités de cet accompagnement sont les suivantes :

- Participation de la direction aux différentes étapes de sélection des compagnies et artistes : pré-sélection sur dossiers, sélection sur présentation de maquettes des spectacles.
- 2 accueils en résidence par an avec 1 ou 2 présentations publiques d'un «Work in Progress» :
- Diffusion d'un ou deux spectacles aboutis de compagnies sélectionnées dans le cadre de SPRING,

- Actions de médiation autour des projets émergents visant un développement de l'audience lors des moments de diffusion,
- Communication : communiquer autour des résidences et des spectacles dans les différents supports print et web de La Brèche et de SPRING.

Une escale « Europe » du cycle « Cirque des 5 Continents » sera consacrée aux jeunes compagnies lauréates de CircusNext dans SPRING 2023.

En complément de son engagement dans le dispositif CircusNext, La Brèche continuera de s'impliquer dans les projets du réseau européen Circostrada en participant notamment aux voyages de repérage artistique organisé par celui-ci.

Pour mémoire : Circostrada et CircusNext organisent régulièrement dans le cadre de SPRING des Rencontres Professionnelles mobilisant l'ensemble de leurs réseaux.

La pérennisation de la Plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie

Mené à titre d'expérimentation depuis 2017, le projet de coopération entre les deux Pôles Nationaux des Arts du Cirque de Normandie a été fondé exclusivement, pour ce qui concerne son organisation, sur le principe d'une direction commune pour La Brèche et pour le Cirque-Théâtre d'Elbeuf.

Les trois prochaines années doivent être l'occasion de mener une réflexion approfondie sur les conditions de pérennisation de cette expérimentation.

L'objectif étant d'aboutir à un schéma d'organisation prenant en compte la spécificité de chacun des 2 Pôles et les projets qu'ils pilotent en commun au premier rang desquels le festival SPRING.

Cette réflexion devra être menée en s'appuyant sur l'expertise d'un cabinet conseil en organisation.

1) Méthodologie et calendrier :

Un audit des deux structures sera réalisé par un cabinet conseil. Le chantier est d'ores et déjà lancé du côté du Cirque-Théâtre.

Un groupe de travail est constitué, qui associe trois personnalités qualifiées membres du Conseil d'Administration, des représentants du personnel et l'équipe de direction (direction, direction adjointe et administration) avec l'objectif d'élaborer une lettre de mission à remettre aux trois cabinets conseil sélectionnés qui seront consultés avant

sélection du cabinet auquel sera confié la mission. Cette première phase débouchera sur des préconisations. Celle-ci devrait aboutir dans le courant du premier trimestre 2021 (février).

Une seconde phase sera alors mise en œuvre pour La Brèche et pourrait se dérouler entre avril et septembre 2021 (remise des préconisations).

Une troisième phase de synthèse, sous réserve que celle-ci se révèle nécessaire, pourrait se dérouler entre septembre et novembre 21. L'objectif étant, à ce stade, d'aboutir à un schéma d'organisation pour chacune des structures prenant en compte la dimension « plateforme » du projet qui serait soumis aux deux C.A pour validation en février / mars 2022.

2) Mesures RH à court terme

Parallèlement à cette réflexion approfondie qui sera menée dans le courant des deux prochaines années, des mesures visant à renforcer les équipes seront prises dès l'automne 2020.

Le développement de la Plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie s'accompagne d'un accroissement du volume d'activité qu'il devient extrêmement difficile voire impossible d'assumer en s'appuyant uniquement sur les seules forces en présence.

Pour ce qui concerne les ressources humaines de La Brèche, il convient de soutenir :

La direction technique : renforcement de la mission de régisseur général

L'augmentation du volume des activités de la structure nécessite que la Direction Technique soit renforcée par le recrutement d'un régisseur général, pour une mission de 4 mois en 2021 et de 6 mois à compter de 2022. Ce renfort correspondra à des missions de régie générale sur des accueils en résidence et sur certains temps de diffusion, déléguées par le Directeur Technique, et permettant à celui-ci d'assumer pleinement ses missions dont le périmètre et le volume se sont élargis au fil des années, en particulier avec l'ouverture de la Maison des Artistes.

L'administration : création de poste en attente de financement complémentaire

Le poste de chargé de production (CDI), dont la création a été validée par le C.A. de La Brèche est conditionné par l'obtention d'un financement complémentaire attendu de la part de l'Etat.

L'absence de ce poste ne nous permet pas de répondre correctement aux besoins d'accompagnement que manifestent les équipes émergentes en phase de structuration et dont les projets sont soutenus par La Brèche.

Mais ce poste permettrait, en outre, de décharger l'administratrice de La Brèche d'une partie du suivi administratif des compagnies accompagnées en co-production. La charge de travail de l'administration ayant elle aussi mécaniquement augmenté au fil des années.

Le secrétariat général : repositionnement en 2021 et requalification envisagée dans le cadre de la nouvelle organisation (cf. audit Plateforme)

Ce poste créé fin 2014 est à l'évidence celui dont les missions ont le plus radicalement et le plus rapidement évolué ces cinq dernières années.

Cette fonction s'apparente clairement aujourd'hui à celle d'un Directeur de projets.

Bras droit de la direction pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet artistique [programme des résidences et pilotage du festival SPRING en particulier].

De plus, le secrétariat général est désormais systématiquement associé à la réflexion menée autour des grands enjeux liés au développement de la structure et à l'élaboration ainsi qu'à la mise en œuvre des projets qui en découlent.

Ce poste devra être repositionné à court terme et son évolution sera envisagée dans le cadre plus global de la réflexion menée sur l'organisation de la Plateforme en vue de sa pérennisation.

La coordination du festival SPRING

Le recrutement d'un chargé de production en CDD d'une durée de sept mois est prévu pour venir en renfort sur la coordination du festival SPRING. Premier contrat de novembre 2020 à avril 2021.

Ce CDD sera financé à parité par les 2 Pôles Cirque (3 mois Brèche / 3 mois Cirque-Théâtre). C'est une première étape, l'objectif visé étant la création d'un CDI à temps plein à l'horizon 2022.

Notes budgétaires

A l'issue du projet INTERREG « Pass Circus Channel » en 2015, l'enjeu était de permettre à La Brèche de continuer à disposer des moyens financiers indispensables pour développer le projet porté par Yveline Rapeau :

- le développement des programmes de résidences (création + écriture) et des apports en coproduction,
- la structuration des temps de diffusion au rythme des quatre saisons et la montée en puissance du festival SPRING,

Le soutien renouvelé des contributeurs s'est concrétisé par l'augmentation de 195 000€ des contributions de fonctionnement entre 2014 et 2017.

Tel que le souligne l'analyse de l'évolution des contributions de fonctionnement réalisée en amont, les contributeurs ont poursuivi cet élan de consolidation du budget entre 2018 et 2020 :

- sanctuarisation des subventions fléchées nécessaires au développement des temps de diffusion – SPRING notamment, et des résidences de création,
- augmentation du budget disponible grâce à la compensation partielle de la redevance annuelle de loyer versée à la ville, allégeant les dépenses de fonctionnement,
- financement de la masse salariale permettant la création d'un nouveau poste de médiation, nécessaire à la réalisation du projet consolidé par la direction lors de son renouvellement de mandat en 2018, et primordial dans ses perspectives de développement futur.

Le projet proposé pour les trois années à venir est bâti autour des lignes de force suivantes :

- le maintien des rendez-vous de diffusion qui font désormais l'identité de l'établissement, les « quatre saisons de La Brèche » : la Nuit du Cirque, Escapade d'Hiver, SPRING et Escapade d'été,
- le déploiement d'un programme de médiation et d'actions culturelles élargi : renforcement du lien de La Brèche avec son quartier, développement du Pôle Ressources pour l'Education Artistique et Culturelle (PREAC), perspective d'implantation de l'école de cirque Sol'Air et de mise en œuvre d'une classe cirque et musique en partenariat avec le Conservatoire de Musique de Cherbourg-en-Cotentin,
- la consolidation du soutien à la création contemporaine et l'accompagnement à la professionnalisation des compagnies avec la création d'un poste de chargé de production,
- le renforcement de l'équipe permanente : création d'un poste de coordination artistique et administratif rattaché au festival SPRING, porté par la plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie, et soutien de la direction technique grâce à l'embauche d'un régisseur général dédié à l'accueil en résidence, plusieurs mois dans l'année.

La lecture des budgets prévisionnels 2021, 2022 et 2023, faite ci-dessous, éclairera les évolutions majeures induites par la réalisation cette nouvelle étape du projet.

Déclinaison budgétaire du projet en 2021

DEPENSES :

Fonctionnement :

- la masse salariale est en hausse de 40 000€, ce qui correspond à la création attendue du poste rattachée à la production déléguée. Les 560 000€ prévus au budget 2020 et inscrits à valeur constante en 2021 permettent également de financer l'indemnisation annuelle d'un agent comptable dans la perspective de la cessation des relations actuelles avec le trésor public municipal (6 000€). Cela est notamment rendu possible par l'économie liée au coût du CDD d'un an recruté en renfort du poste d'adjointe administrative financé en 2020.
- Le budget fait apparaître une enveloppe de 40 000€ correspondant à des provisions règlementaires relatives à la masse salariale : provision pour paiement de congés payés en cas de départ, le versement d'indemnités de départ en retraite... Elle est en hausse de 20 000€ par rapport au premier abondement souhaité en 2020 (20 000€) qui constituait un premier palier vers l'objectif de 40 000€, respectant ainsi le niveau de provisions nécessaire à sécuriser les imprévus liés au chapitre 12.

Cette provision relevant des pratiques de « bonne gestion » est nécessaire et doit être reconduite d'un exercice sur l'autre de manière structurelle.

Artistique :

- L'enveloppe consacrée à l'accueil en résidence se maintient à 155 000€ : les dépenses consacrées à l'accueil en résidence diminuent pour correspondre à l'accueil de 30 résidences (145 000€ au lieu de 155 000€ au BP 2020 pour 33 résidences) mais une enveloppe de 10 000€ est inscrite au budget afin de prévoir l'embauche d'un régisseur général sur 4 mois de l'année.
- Le montant d'apport en coproduction reste constant : 80 000€ comme au BP 2020.
- Les dépenses de médiation culturelle (120 000€) correspondent aux financements fléchés en recettes, auxquels s'ajoute un autofinancement de La Brèche de 20 000€.
- Augmentation des dépenses associées à la Nuit du Cirque (15 000€ au lieu de 12 000€ au BP 2020) afin de répondre à un évènement gagnant en ampleur (passage d'une soirée à un week-end en 2020, prévision de l'augmentation des dépenses de diffusion...) d'autant que cet évènement est pour l'instant monté sans partenaires établis,

- Les dépenses rattachées à SPRING passent de 290 000€ au BP 2020 à 304 000€ dans la perspective de recruter, dans un premier temps en CDD, sur sept mois, un renfort dédié à la coordination administrative et artistique de SPRING. Pour information, ce poste permettant de soutenir l'activité du festival, porté par la plateforme, son financement sera partagé entre le Cirque Théâtre d'Elbeuf et La Brèche.
- Les dépenses d'Escapade d'été et d'Escapade d'Hiver correspondent au volume moyen des dépenses habituelles de ces événements au sein de la saison de La Brèche,

Fonds de roulement :

- Le résultat de l'exercice 2020 permet de dégager 63 000€ dont 40 000€ sont conservés au titre de provisions règlementaires sur le chapitre 12 (cf. dépenses de fonctionnement symétriques aux recettes indiquées dans le Report à Nouveau) et 23 000€ viennent alimenter le fonds de roulement, dont 8 000€ seront consommés pour faire face aux dépenses nécessaires au cours de l'exercice 2021. Le fonds de roulement passe donc au plancher fixé à 15 000€ (23 000€ - 8 000€).

RECETTES :

Contributions de fonctionnement :

- La contribution de la DRAC devrait passer de 300 700€ au BP 2020 à 350 000€, permettant à la structure de bénéficier d'une hausse de 40 000€ afin de financer la création du poste attaché à la production déléguée (et considérant une contribution de départ à 310 000€, hors gel).
- Un complément de financement de 10 000€ de la Ville de Cherbourg permettrait de compléter le besoin en financement de l'activité globale de la cellule de médiation, centrale dans le nouveau projet de la direction.

Subventions fléchées :

- Au-delà des subventions fléchées et préexistantes consacrées aux projets de médiation (Journal de la création, Permanence artistique en milieu rural, projet « Regards », Culture Santé, jumelages...), 10 000€ de subventions complémentaires sont espérés afin de soutenir le financement de nouvelles actions (actions culturelles de La Brèche dans son quartier, PREAC...).
- L'aide dégressive de la DRAC perçue pour le financement du second poste d'Employée à l'Action Culturelle ouvert en septembre 2019 est proratisée à hauteur de 15 000€

(pm : cette aide, perçue sur trois années, a été rééchelonnée afin de permettre un financement étalé sur 4 années¹).

- Objectif de retrouver un soutien de la Ville de Caen sur SPRING à la hauteur de la subvention perçue jusqu'en 2018, soit 15 000€ TTC (14 691€ HT).

Recettes propres :

- Le prévisionnel de recettes correspond aux montants prévus au BP 200 exception faite du mécénat avec l'objectif d'obtenir un soutien de financeurs privés de 10 000€ en 2021.

Report à nouveau :

- Le report à nouveau correspond au résultat de l'exercice précédent dégagé pour alimenter le fonds de roulement et la provision permettant de financer les dépenses affectées en fonctionnement au titre de « provision réglementaire » cf. explications données en dépenses.

Le budget 2021 fait apparaître un reste à financer de 13 815€. Ce solde négatif pourrait être absorbé par un complément de financement de la ville, qui permettrait ainsi à la structure de compenser une tranche supplémentaire de la redevance annuelle du loyer restant à charge.

¹ Cf. Note budgétaire du budget primitif 2020 présenté au Conseil d'Administration du 14/11/2019

Etat prévisionnel des dépenses et des recettes 2021		
Nom	Montant	%
TOTAL DEPENSES	1 699 667 €	100%
FONCTIONNEMENT	905 000 €	53%
Salaires équipes	600 000 €	66%
Provision règlementaire	40 000 €	4%
Exploitation	265 000 €	29%
ARTISTIQUE	779 667 €	46%
Mission 1 et 2: soutien à la création + structuration de la profession	235 000 €	30%
Accueil en résidence	155 000 €	66%
Apport en coproduction	80 000 €	34%
Mission 3: médiation culturelle	119 000 €	15%
Action culturelle	119 000 €	100%
Mission 4: diffusion	425 667 €	55%
Nuit du Cirque	15 000 €	4%
Escapade d'hiver	87 000 €	20%
SPRING	303 667 €	71%
Escapade d'été	20 000 €	5%
FONDS DE ROULEMENT	15 000 €	1%
Fonds de roulement	15 000 €	100%

TOTAL RECETTES	1 685 852 €	100%
Contributions de fonctionnement	1 283 000 €	76%
DRAC	350 000 €	27%
Région Normandie	310 000 €	24%
Département de La Manche	271 500 €	21%
Ville de Cherbourg-en-Cotentin	351 500 €	27%
Subventions fléchées	179 852 €	11%
DRAC - aides aux projets de médiation culturelle	50 000 €	28%
Région Normandie - aides aux projets de médiation culturelle	39 000 €	22%
Autres financements - aides aux projets de médiation culturelle	10 000 €	6%
DRAC aide dégressive au poste EAC	15 000 €	8%
Région Normandie - Temps fort et rencontres professionnelles SPRING	12 243 €	7%
Région Normandie - Résidences compagnies internationales	30 000 €	17%
Ville de Caen	14 691 €	8%
Département de l'Orne	3 918 €	2%
ONDA/ODIA/Circus Next	5 000 €	3%
Recettes propres	160 000 €	9%
Billetterie	30 000 €	19%
Recettes annexes	30 000 €	19%
Mécénat	10 000 €	6%
Partenariats	90 000 €	56%
Report à nouveau	63 000 €	4%
Solde / reste à financer	13 815 €	

Déclinaison budgétaire du projet en 2022 et 2023

Indicateurs d'évolution par rapport au budget 2021

DEPENSES

Fonctionnement :

- La masse salariale est en hausse par rapport à 2021 : afin de le mettre en adéquation avec son portefeuille de missions, il est envisagé de faire évoluer le poste actuel de secrétariat général en poste de direction de projet (+ 5 000€). Le poste de coordination administrative et artistique rattaché à SPRING passe à temps plein (+23 300€).

Artistique :

- L'enveloppe de dépenses consacrée à l'accueil en résidence reste constante (155 000€). L'objectif étant de renforcer le soutien technique offert aux résidences de création par la présence en pointillé d'un régisseur général (6 mois de l'année), il est prévu d'accueillir une résidence de moins qu'en 2021 (- 5000€) de manière à augmenter la part des salaires du même montant.
- Avec une hausse de 10 000€ des subventions fléchées sur les nouveaux projets de médiation en 2021, les dépenses de médiation culturelle passent mécaniquement de 119 000€ à 129 000€ : 109 000€ financés par les subventions fléchées + 20 000€ d'autofinancement de La Brèche.
- Les dépenses consacrées à SPRING diminuent du fait de l'inscription budgétaire du poste de coordination administrative et artistique en fonctionnement (- 13 700€).

Fonds de roulement :

- Le résultat des exercices 21 et 22 permet de maintenir un fond de roulement constant (15 000€).

RECETTES

Subventions fléchées :

- Comme indiqué en dépenses, il est attendu une hausse de 10 000€ des subventions de médiation nécessaires à la montée en puissance des nouveaux projets de médiation (pm : La Brèche dans son quartier, PREAC...), ce qui porte les « Autres financements – aides aux projets de médiation culturelle » à 20 000€.

- Suivant le mécanisme de proratisation établi dès 2019, l'aide dégressive de la DRAC perçue pour le second poste d'Employée à l'Action Culturelle permet de bénéficier d'un dernier financement de 8 334€ en 2022. Le budget de ces deux exercices étant présenté de manière identique, le montant de l'aide indiqué correspond à une moyenne, soit 4 167€ (8 334€/2).

Recettes propres

- Les recettes propres augmentent de 5 000€ avec l'intention d'accroître la part de mécénat par rapport à 2021 (15 000€ au lieu de 10 000€).

Report à nouveau :

Le résultat de l'exercice 2021 puis 2022 permet de dégager 55 000€ pour maintenir à niveau le fonds de roulement (15 000€) et la provision règlementaire constituée pour les imprévus liés au chapitre 12 (40 000€).

Le budget fait apparaître un reste à financer de 42 314€ dont 23 333€ correspondent au financement de manière pérenne d'un poste à temps complet de coordination sur le festival SPRING, à l'échelle de la Normandie. Le différentiel de 19 000€ pourrait être compensé par l'intégration à la contribution de fonctionnement de la ville de la dernière tranche du loyer restant à charge de La Brèche.

Etat prévisionnel des dépenses et des recettes 2022 et 2023		
Nom	Montant	%
TOTAL DEPENSES	1 724 333 €	100%
FONCTIONNEMENT	933 333 €	54%
Salaires équipes	628 333 €	67%
Provision règlementaire	40 000 €	4%
Exploitation	265 000 €	28%
ARTISTIQUE	776 000 €	45%
Mission 1 et 2: soutien à la création + structuration de la profession	235 000 €	30%
Accueil en résidence	155 000 €	66%
Apport en coproduction	80 000 €	34%
Mission 3: médiation culturelle	129 000 €	17%
Action culturelle	129 000 €	100%
Mission 4: diffusion	412 000 €	53%
Nuit du Cirque	15 000 €	4%
Escapade d'hiver	87 000 €	21%
SPRING	290 000 €	70%
Escapade d'été	20 000 €	5%
FONDS DE ROULEMENT	15 000 €	1%
Fonds de roulement	15 000 €	100%

TOTAL RECETTES	1 682 019 €	100%
Contributions de fonctionnement	1 283 000 €	76%
DRAC	350 000 €	27%
Région Normandie	310 000 €	24%
Département de La Manche	271 500 €	21%
Ville de Cherbourg-en-Cotentin	351 500 €	27%
Subventions fléchées	179 019 €	11%
DRAC - aides aux projets de médiation culturelle	50 000 €	28%
Région Normandie - aides aux projets de médiation culturelle	39 000 €	22%
Autres financements - aides aux projets de médiation culturelle	20 000 €	11%
DRAC aide dégressive au poste EAC	4 167 €	2%
Région Normandie - Temps fort et rencontres professionnelles SPRING	12 243 €	7%
Région Normandie - Résidences compagnies internationales	30 000 €	17%
Ville de Caen	14 691 €	8%
Département de l'Orne	3 918 €	2%
ONDA/ODIA/Circus Next	5 000 €	3%
Recettes propres	165 000 €	10%
Billetterie	30 000 €	18%
Recettes annexes	30 000 €	18%
Mécénat	15 000 €	9%
Partenariats	90 000 €	55%
Report à nouveau	55 000 €	3%
Solde / reste à financer	42 314 €	
dont financement poste coordination SPRING	23 333 €	

– ANNEXE II –
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'EPCC comme prévu par l'article 12 fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs/Objectifs	Valeurs cibles
PRODUCTION	
Accompagner la création et la production des œuvres de cirque contemporain	
Nbre total de coproductions	Au moins 4/an
Dont Cie en résidence	Au moins 3/an
Dont Cie émergente	Au moins 1/an
Dont Cie Confirmée	Au moins 1/an
Dont compagnie régionale	2 sur les 3 années de la CPO
Dont grand format	Au moins 1/an
Pourcentage des charges de production par rapport aux charges artistiques	10%
Nbre d'artistes impliqués	entre 15 et 20/an
Nbre de femmes	+ ou - 30 %
Nbre d'hommes	+ ou - 30 %
RESIDENCES	
Assurer des résidences d'artistes de cirque sur la durée	
Nbre de résidences	Au moins 15/an
Dont Résidences d'écriture	au moins 1/an

Dont Cie régionales	2 sur les 3 années de la CPO
Dont Cie internationales	2/an
Dont création Jeune Public	1/an
Nbre de Cie différentes accueillies en résidence	Au moins 20/an
Nbre de présentations au public des résidences	6/an
Nbre de spectateurs aux présentations publiques des résidences	entre 400 et 600 / an
Nbre de lieux partenaires accueillant des résidences	1/an
Nbre total de jours de résidence	240/an
Dont salle	204/an
Dont chapiteau	36 (si chapiteau en ordre de marche)/an
nbre de personnes accueillies en résidence	160 /an
Dont nbre de femmes	+ ou - 30 %
Dont nbre d'hommes	+ ou - 30 %
Budget annuel total des résidences et des frais d'approche	100 000 €
DIFFUSION	
Assurer une diffusion régulière de spectacles de cirque	
Nbre de spectacles diffusés par an	18/an (majoritairement en coréalisation)
Dont salle	3/an
Dont chapiteau- formes circulaires	1/an
Dont espace extérieur	1/an
Dont grand format	1/an
Nbre de représentations par an	30/an (majoritairement en coréalisation)
Dont diffusion propre	1/an
Dont diffusion partagées avec participation financière	17/an
Dont diffusion partagées sans participation financière	Sans objet
Dont diffusion de compagnies accueillies en résidence	8/an
Nbre de compagnies diffusées	15/an
Nbre d'artistes diffusés	96/an
Nbre de femmes	+ ou - 30 %

Nbre d'hommes	+ ou - 30 %
Nbre de spectateurs	8000/an
Jauge offerte	10 000 places/an
Dont fréquentation payante	80%
Dont fréquentation non-payante	20%
Budget annuel par séquences de diffusion	192 000 €
Séquence de diffusion à l'automne (Nuit du cirque)	6 000 €
Escapade d'Hiver	20 000 €
Spring	160 000 €
Escapade d'été	6 000 €
SOUTIEN PLATEFORME	
Répartition Brèche	
Nbre de projets plateformes soutenus par La Brèche	6/an
Dont résidences Brèche	6/an
Dont diffusion Brèche	1/an
Dont production Brèche	4/an
Budget annuel projets plateforme soutenus par La Brèche	75 000 €
Dont résidences Brèche	30 000 €
Dont diffusion Brèche	15 000 €
Dont production Brèche	30 000 €
EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	
Assurer une dynamique de rencontre et confrontation entre les populations ,les artistes, les œuvres tout au long de l'année	
Nbre de projets	8/an
Nbre de projets inscrits dans des appels à projets	3/an
Nbre de projets hors appels à projets	1
Nbre partenaires	2/an

Nbre de personnes touchées	480/an
Nbre de jours d'actions	24/an
Budget des actions culturelles (La Brèche + partenaires)	40 000 €
fréquentation scolaire des temps de diffusion	150/an
Dont fréquentation scolaire payante	100/an
fréquentation scolaire non payante	100/an
Nombres de projets Hors les murs	1
PROFESSIONNALISATION	
Participer à la structuration de la profession circassienne	
Nbre de première et deuxième création soutenues (coproduites/diffusées/résidences)	3/an
Nbre d'artistes diplômés d'une école supérieure (toutes écoles confondues)	20/an
Nbre d'appartenance à des réseaux	3
Dont régionaux	1
Dont national	1
Dont international	1
COOPERATION	
Développer des coopérations avec des structures de diffusion	
Nbre de partenariats	15/an
Dont local	4/an
Dont régional	10/an
Dont national	1/an
Dont européen (à titre d'information)	A préciser
Dont international (à titre d'information)	à préciser

RESSOURCES HUMAINES Organisation et fonctionnement de la structure (pour information)	
Nbre de salarié en CDI	11
Nbre de salarié en CDD	8
Nbre de contrats de techniciens	100
Nbre d'artistes	0
Nbre d'hommes	+ ou - 30 %
Nbre de femmes	+ ou - 30 %
Masse salariale	500 000 €
Total des cinq plus gros salaire	280 000 €
Nbre de salariés bénéficiant d'un formation par an	2

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le 06/10/2022



ID : 050-200056844-20221004-DEL2022_241-DE

ANNEXE III – 1
BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROJET

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le 06/10/2022



ID : 050-200056844-20221004-DEL2022_241-DE

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le 06/10/2022



ID : 050-200056844-20221004-DEL2022_241-DE

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le 06/10/2022



ID : 050-200056844-20221004-DEL2022_241-DE

ANNEXE IV

DROITS CULTURELS

En adhérant à cette démarche, l'EPCC La Brèche, Pôle National Cirque de Normandie / Cherbourg-en-Cotentin s'engage à poursuivre la mise en œuvre des droits culturels tant au sein de sa structure que dans la mise en œuvre de son projet artistique et culturel.

Une démarche de construction avec la Région doit respecter les étapes suivantes

- Etablissement d'un état des lieux des pratiques et actions déjà menées par la structure ou en développement
- Identification des actions prioritaires visées par la structure, en adéquation avec les objectifs fixés par la Région
- Rédaction des objectifs opérationnels et des principales actions à développer pour les atteindre,
- Définition des indicateurs et des modalités d'évaluation.
- **Axes prioritaires**

La Région et l'EPCC La Brèche, Pôle National Cirque de Normandie / Cherbourg-en-Cotentin rappellent les 10 engagements de la déclaration-charte des actrices et acteurs culturels de Normandie (annexée à la présente convention) qu'elles ont signée et dont les objectifs sont : « Agir en faveur de l'accessibilité, de la diversité et de la parité c'est permettre à toutes et à tous – sans aucune distinction de sexe, d'origine géographique, socio-culturelle, ethnique ou religieuse, d'âge, d'orientation sexuelle, de genre, de handicap, de langue etc. – d'accéder à l'offre et à la pratique culturelle dans une juste et nécessaire égalité. »

La Région et l'EPCC La Brèche, Pôle National Cirque de Normandie / Cherbourg-en-Cotentin conviennent des axes prioritaires, mais non exclusifs, de leurs engagements en faveur des droits culturels:

- l'égalité femme-homme
- l'accès aux œuvres et à la pratique artistique et culturelle
- l'équité territoriale
- la diversité culturelle

l'EPCC La Brèche, Pôle National Cirque de Normandie / Cherbourg-en-Cotentin se positionne sur l'ensemble de ces objectifs tout en identifiant ses objectifs opérationnels propres dans la cadre de son projet artistique et culturel et de son implantation territoriale.

- **Engagements en faveur des droits culturels**

Les axes forts de l'engagement de l'EPCC La Brèche, Pôle National Cirque de Normandie / Cherbourg-en-Cotentin en direction des droits culturels et des territoires sont les suivants :

- L'égalité femme-homme : L'EPCC la Brèche s'engage respecter la législation en vigueur et à ne faire aucune discrimination de genre que ce soit lors d'embauches de salariés ou de choix d'artistes ou de compagnies pour sa programmation.
- L'accès aux œuvres et à la pratique artistique et culturelle : par sa mission d'action culturelle, l'EPCC La Brèche permet à des personnes d'âges, de milieux sociaux-culturels, de religion, de handicap, de genres différents d'avoir accès aux œuvres et à la création de cirque contemporain.
- L'équité territoriale : dans l'organisation de ses résidences et de son festival SPRING, l'EPCC La Brèche travaille particulièrement à l'organisation de résidences, de spectacles et d'actions de médiation sur des territoires éloignés de la culture

1. Egalité Femme-Homme

Objectif opérationnel N°1 : assurer la parité femme-homme au sein de la structure

l'EPCC La Brèche, Pôle National Cirque de Normandie / Cherbourg-en-Cotentin s'engage à tendre à la parité femme-homme au sein de son personnel, de la direction, des instances de gouvernance, des comités de programmation et de sélection.

l'EPCC La Brèche, Pôle National Cirque de Normandie / Cherbourg-en-Cotentin s'engage dans ses processus de recrutement au respect de la mixité et à l'égal accès aux femmes et aux hommes à la fois aux postes proposés et aux différents niveaux de responsabilité.

Cette volonté d'équité se traduit, en particulier, par une communication non stéréotypée des offres d'emplois et par une attention très particulière à respecter cette neutralité dans les entretiens d'embauche.

De plus, La Brèche s'engage depuis plusieurs années à favoriser la l'égalité Femme – Homme dans sa programmation. Elle a consacré d'ailleurs une édition du Festival SPRING (2017) à l'arrivée en force des femmes dans le champ artistique du Cirque contemporain.

Situation et objectifs de la structure :

Au sein de la structure, la composition de l'équipe en 2021 compte 10 femmes et 4 hommes.

Parité Femme-Homme au sein de la structure	2021		2022		2023	
	F	H	F	H	F	H
Effectif total	10	4	9	5	9	5
Direction (cadre)	2	1	2	1	2	3

- **Objectif opérationnel N°2 : assurer la parité femme-homme au sein du projet artistique et culturel, avec un juste partage des moyens de production**

La structure est soucieuse d'assurer une visibilité importante aux femmes dans sa programmation : au sein de l'équipe artistique : auteures, compositrices, metteuses en scène, chorégraphes, cheffes d'orchestres, solistes, musiciennes, comédiennes, danseuses etc....

Les chiffres mentionnés dans le tableau concernent les porteurs de projets. La programmation de l'année 2023 n'est pas encore finalisée, nous donnons donc les chiffres de la parité vers laquelle La Brèche souhaite tendre. A noter qu'en 2017, Le Festival SPRING avait comme ligne de force « Les femmes arrivent en force » avec une programmation de nombreux spectacles portés par des femmes, interprétés par des femmes et des portraits consacrés à des autrices de cirque.

Répartition Femme / Homme au sein de la programmation artistique	2021		2022		2023	
	F	H	F	H	F	H
Auteures, compositrices, chorégraphe..	20	27	17	26	20	25
Direction artistique : mise en scène, direction musicale, scénographie..	20	27	17	26	20	25
/ Moyens de productions	8	13	10	11	10	10

• Objectif opérationnel N°3 : assurer la représentation, la visibilité des femmes et la Valorisation du matrimoine

l'EPCC La Brèche, Pôle National Cirque de Normandie / Cherbourg-en-Cotentin reste vigilant pour agir sur les représentations collectives et porte une attention à l'égalité femmes-hommes dans tous les supports de communication, visuelle, événementielle...

La Brèche programme de nombreux spectacles de cirque qui traitent des discriminations : discrimination de sexe, de genre et de culture. Les artistes de cirque travaillent beaucoup sur ces thèmes et s'interrogent sur ces discriminations et sur ce qui les justifient dans notre société.

Visibilité, représentativité des femmes	2021	2022	2023	2024
Thématiques/contenu artistiques luttant contre les discriminations liées au sexe ou au genre	Résidences, coproductions et diffusion de spectacles traitant des discriminations	Résidences, coproductions et diffusion de spectacles traitant des discriminations		
Nombre	5	Environ 4 / an		
Illustrations, photographies, iconographies sur support de communication	Illustrations et iconographies en première page de documents de communication (programmes de festival,	Illustrations et iconographies en première page de documents de communication (programmes de festival,	Illustrations et iconographies en première page de documents de communication (programmes de festival,	Illustrations et iconographies en première page de documents de communication (programmes de festival, de temps forts, affiches,

	de temps forts, affiches, flyers) : 9 sur 11 représentent des femmes	de temps forts, affiches, flyers) au moins 40 % représentent des femmes	de temps forts, affiches, flyers) au moins 40 % représentent des femmes	flyers) au moins 40 % représentent des femmes
--	----------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------

1. Accès à l'offre et à la pratique culturelle et artistique

Objectifs stratégiques :

Accueillir tous les publics sans distinction, dans une volonté d'ouverture, de partage et de diversification en œuvrant à la réduction de ce qui peut constituer un empêchement à la pratique culturelle (physique, psychologique, géographique, social, culturel, linguistique...)

- **Objectif opérationnel N°4 : faciliter l'accès physique et cognitif des personnes en situation de handicap quelles que soient leurs capacités motrices, sensorielles, cognitives, intellectuelles ou psychiques**

Actions et objectifs de la structure : Avec l'acquisition d'un nouveau gradin à la fin de l'année 2021, La Brèche augmente le nombre de ses places accessibles aux fauteuils roulants.

A noter qu'un projet inclusif d'action culturelle a été mené par La Brèche de 2012 à 2018 permettant à des jeunes en situation de handicap, des jeunes du quartier prioritaire de La Brèche et des jeunes du centre ville de participer à des ateliers de cirque toute l'année ensemble et de travailler avec un artiste à la création d'un spectacle qui était ensuite présenté dans le cadre du Festival SPRING.

Nombre et nature des actions et équipements en direction des personnes en situation de handicap	2021	2022	2023	2024
Travaux d'accessibilité et aménagement : nature, nombre, montant..	-	Lieux pleinement accessibles		
Nombre de places accessibles en fauteuil roulant	5	8	8	8
Nombre et type d'équipement pour malentendant (boucles à induction numérique, d'amplification...)	1 boucle magnétique	-		
Nombre de représentations accessibles en audio description ou en LSF	-	-		

Nombre de jours de formation du personnel pour l'accueil et la médiation	-	-
Référent handicap au sein de la structure	Direction technique	
Site internet et/ou outil numérique adapté ou équipement en direction d'un public mal- et non-voyant (pour audio description, gilet vibrant, maquette tactile, supports en braille, signalétique...	-	-
Nombre d'actions/ jours en direction des publics en situation de handicap	-	-
Nombre de spectateurs en situation de handicap	-	-

- **Objectif opérationnel N°5: faciliter l'accès au public empêché pour des raisons culturelles, économiques et sociales**

Action sur la tarification

Actions et objectifs de la structure :

A noter que la Brèche, qui est principalement un lieu de résidence, s'appuie sur ses partenaires en termes de tarification des spectacles proposés en commun. Les chiffres qui sont donnés ci-après correspondent au tarif spécifique à La Brèche, ils ne correspondent qu'à une partie des tarifs proposés par la structure pendant ses temps forts de diffusion.

Politique tarifaire	2021	2022	2023	2024
Nombre de niveaux tarifaires	7	Evolution en fonction des tarifs pratiqués par les partenaires		
Prix moyen	8,5 €	Evolution en fonction des tarifs pratiqués par les partenaires		
Taux maximal de réduction	70 %	Evolution en fonction des tarifs pratiqués par les partenaires		

Nombre d'abonnements à tarif réduit	2	Evolution en fonction des tarifs pratiqués par les partenaires
Premier prix et nombre de tickets disponibles	5 €	Evolution en fonction des tarifs pratiqués par les partenaires

• Objectif opérationnel N°6 : développer des actions spécifiques et les partenariats avec les acteurs du champ social et éducatif

Actions et objectifs de la structure :

L'Action culturelle est l'une des missions majeures de La Brèche. Partant toujours des projets artistiques et en co-construction avec les artistes qui viennent en résidence et sur des sujets en lien avec les spectacles qu'ils viennent travailler, l'équipe de médiation met en place de nombreux projets (17 sont en cours) en direction de publics divers : public scolaire, collégiens, lycéens, élèves d'écoles de cirque, enseignants, professeurs de cirque, habitants du quartier où la Brèche est implantée, habitants de territoires ruraux de La Manche etc...

Les années 2021 et 2022 subissent encore les contrecoups de la crise sanitaire : de nombreux projets ont dû être reportés de ces années-là sur 2022. C'est pour cette raisons qu'à N+3 le nombre de projets reviendra à un niveau plus conforme à ce que l'équipe de médiation est en capacité d'instruire.

Actions	En cours	Objectifs N+ 3
Type de communication spécifique (utilisation de nouveaux supports, de nouveaux visuels, ...)	1 site internet dédié au PREAC avec vidéos, photos, podcast coconstruits avec les équipes artistiques impliquées. 1 site internet dédié au projet de Rêve Parade	Une réflexion sur les outils de communication propres à la Médiation et à l'action culturelle est en cours.
Actions de médiation culturelles (type)	<ul style="list-style-type: none"> • 5 Jumelages avec les établissements scolaires. • PREAC : coordination et mise en place d'un PREAC cirque avec ateliers pour les formateurs / mise en place d'un site ressources / constitution d'un fond de ressource cirque sur la création. <ul style="list-style-type: none"> • Journal de la Création • Un livre, un spectacle : tournée scolaire à Cherbourg en Cotentin <ul style="list-style-type: none"> • Rêve Parade : projet de quartier • Permanence artistique : projet de territoire <ul style="list-style-type: none"> • 2 projets Regards dans les Lycées • 3 projets Pratique artistique en amateur 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 jumelages <ul style="list-style-type: none"> • PREAC • Journal de la création • 1 projet permanence artistique • 1 projet Regard dans les lycées • 2 projets pratique artistique en amateur • 1 projet spécifique création / médiation
Nombre d'actions	17 projets / 114 journées d'actions	12 projets / environ 80 journées d'actions
Actions permettant la rencontre entre amateurs et professionnels	5 projets d'ateliers avec des artistes de cirque professionnels 1 projet de formation de formateurs (enseignants, éducateurs, écoles de cirque, ...)	5 projets d'ateliers avec des artistes de cirque professionnels 1 projet de formation de formateurs (enseignants, éducateurs, écoles de cirque, ...)

Nombre d'actions	40 journées d'actions	Environ 35 journées d'actions
Description et nombre de participants	2350 personnes participantes aux actions	Dépendant des groupes / classes
dont scolaires et étudiants (jeunes)	1630 jeunes	Dépendant des classes

1. Equité territoriale

Objectifs stratégiques :

Agir en direction des personnes éloignées de l'offre et de la pratique artistique et culturelle, œuvrer à la réduction de la fracture territoriale, assurer une égale présence culturelle et artistique dans une approche de proximité en prenant en considération les territoires éloignés.

La structure souhaite proposer une offre artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire, renforcer les projets qui s'inscriront davantage dans une action territoriale de proximité en direction des habitants situés en zones rurales et/ou éloignés d'une offre culturelle, dans un souci d'équité territoriale.

Actions et objectifs :

- Le festival SPRING est un festival programmé à l'échelle de la région Normandie en partenariat avec plus de 30 lieux de spectacles et près de 40 petites communes de la Manche et de la Métropole Rouen Normandie. Les partenaires sont répartis sur tout le territoire de la région entre grandes métropoles, villes de moyennes importance, petites villes ou territoire rural. De plus chaque année, des spectacles sont programmés sous chapiteau permettant ainsi une implantation en zone rurale ou urbaine éloignées de la culture.
- La Brèche organise également des résidences d'artistes en milieu rural en partenariat avec des collectivités territoriales, permettant ainsi la rencontre avec les habitants sur un temps plus long.

- **Objectif opérationnel N°7 : associer des nouveaux territoires prioritaires éloignés de l'offre et de la pratique artistique et culturelle**

Actions et objectifs de la structure :

Chaque année La Brèche propose des résidences en milieu rural éloigné des lieux de culture : en 2021, après de nombreux report, la compagnie chilienne Hechizo - Cine Circo – Tomas Kaulen Diaz a été accueillie 4 semaines en résidence à Isigny-le-Buat mêlant rencontre avec des groupes scolaires, ateliers plastiques autour des techniques du cinéma, implication de publics dans construction d'éléments scénographiques et de décors/ répétition ouverte / présentation du spectacle.

De plus, les projets de médiation sont répartis sur le territoire : Ville de Cherbourg, collèges en zone rurale, lycées professionnels, villages etc...

Actions en direction des personnes éloignées géographiquement	2022	2023
Nombre de résidences et représentations hors les murs	10 organisées directement par La Brèche	La programmation n'est pas encore faite
Types et Nombre de lieux de diffusion hors les murs	<ul style="list-style-type: none"> • Ecoles (2) • Chapiteaux (3) • Lycées (2) • Salles des fêtes (2) • Ferme (1) 	
Nombre de participants / public Hors les murs	En cours	
Nombre d'actions Nombre de structures en territoire rural	9 actions organisées par La Brèche en territoire rural	
Nombre d'actions Nombre de structures en quartier prioritaire de la ville	2 actions organisées dans les quartiers prioritaire de la Ville : -1 implantation de chapiteau avec un spectacle familial - 1 action dans la quartier de la Brèche	
Fréquentation de spectacles payants hors les murs	En cours	

1. Diversité culturelle

Objectifs stratégiques :

-Tout mettre en œuvre pour que la culture en Normandie soit un reflet plus juste de la composition ethnique et culturelle de sa population, historiquement et sociologiquement diversifiée

-Offrir aux publics des représentations valorisées et des modèles positifs de la diversité de la population française

-Offrir une meilleure visibilité de la multiformité des œuvres et des créateurs et créatrices d'origines diverses en célébrant leurs récits, leurs pratiques, leurs esthétiques

- **Objectif opérationnel N°8 : favoriser la représentation et la participation des identités culturelles, sociales et minoritaires**

Actions mises en œuvre et objectifs de la structure :

Le cirque contemporain est en lui-même le lieu de la diversité : diversité des corps, diversité internationale, diversité des genres, diversité des identités et des cultures. La France reste aujourd'hui une terre de cirque puisqu'elle propose parmi les meilleures formations supérieures en cirque contemporain, c'est pourquoi de nombreux jeunes artistes internationaux viennent étudier dans ces écoles et restent ensuite pour travailler. De nombreux projets sont ainsi portés par des artistes de nationalités et d'identité culturelles diverses.

Le projet de la structure en direction du public est de pouvoir lui proposer des spectacles qui reflètent cette diversité ainsi que celle des formes et des esthétiques.

Ainsi le festival SPRING propose chaque année un volet important de créations internationales : un cycle « cirque des 5 continents » permet au public de faire escale sur d'autres terres de cirque : l'Afrique, L'Australie, l'Amérique du Sud, l'Asie. Depuis 2020 ces équipes artistiques ne peuvent venir en raison des conditions sanitaires, néanmoins les résidences, les productions de ces spectacles d'ailleurs restent d'actualité.

- **Modalités de suivi et d'évaluation**

La Région et l'EPPC La Brèche, Pôle National Cirque de Normandie rappellent les étapes de co-construction mises en place dans le cadre de cette convention :

- Etablissement d'un état des lieux des pratiques et actions déjà menées par la structure ou en développement
- Identification des actions prioritaires visées par la structure, en adéquation avec les objectifs fixés par la Région,
- Rédaction des objectifs opérationnels et des principales actions à développer pour les atteindre,
- Définition des indicateurs et des modalités d'évaluation.

Cette concertation et les différents échanges entre les parties permettent d'arrêter des objectifs opérationnels et actions concrètes sur un ou plusieurs objectifs stratégiques.

Dans ce cadre, une évaluation quantitative et qualitative portant sur les objectifs et indicateurs arrêtés sera mise en place chaque année et un bilan annuel sera dressé conjointement, afin de mesurer la marge de progrès réalisée par la structure sur chacun de ces objectifs.

A la fin du mandat de la direction, une évaluation sera réalisée concomitamment à l'auto-évaluation du programme artistique et culturel de la direction et à l'évaluation de la réalisation de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Les résultats de cette évaluation seront pris en compte dans la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs.